

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE BIONVILLE SUR NIED

CARTE COMMUNALE

Rapport de Présentation

Annexé à la DCM de Bionville sur Nied, en date du 22/10/2008



Approbation de la 1^{ère} révision de carte communale par DCM du et AP du



Novembre 2007

SOMMAIRE

1^{ère} partie : diagnostic territorial

I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE	p.2
B. LES DONNEES SOCIO – ECONOMIQUES	p.4
1. LA POPULATION	p.4
1.1. Evolution générale de la population	p.4
1.2. Histogramme de l'évolution démographique par tranches d'âge	p.5
1.3. Structure des ménages	p.6
2. ACTIVITE	p.7
2.1. Taux d'activité	p.7
2.2. Caractéristiques de la population active	p.7
2.3. Population active et migratoire	p.7
3. ANALYSE URBAINE	p.9
3.1. La structure urbaine et le cadre bâti	p.9
3.2. Les voies de communication	p.10
4. LE LOGEMENT	p.11
4.1. L'évolution des logement par type de résidences	p.11
4.2. L'âge du parc des logements	p.11
4.3. Le confort du parc	p.11
4.4. Le statut d'occupation	p.12
4.5. La construction neuve	p.12
5. LES EQUIPEMENTS	p.13
5.1. Les Equipements scolaires	p.13
5.2. Les Equipements socio-culturels	p.13
5.3. Les Equipements sportifs	p.13
5.4. Les commerces et services	p.13
5.5. Les Associations	p.14
5.6. Les Transports	p.14
5.7. L'assainissement	p.14
5.8. L'eau potable	p.14
5.9. Les déchets	p.15



II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. LA GEOLOGIE et la PEDOLOGIE	p.16
B. LE PAYSAGE et le RELIEF	p.17
C. LE MILIEU NATUREL	p.18
D. LE CLIMAT	p.18
E. LES EAUX	p.19
F. L'OCCUPATION DU SOL	p.20

III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

A. Les prescriptions obligatoires	p.22
B. Servitudes d'utilité publiques	p.25
C. Etudes	p.26

SYNTHESE ET ENJEUX	p.27
---------------------------	-------------

2ème partie : le projet communal

I. LES CHOIX D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

A. Les choix d'aménagement	p.29
B. Les incidences sur l'environnement et les mesures de préservation	p.31

II. MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	P.33
--	-------------



1ère PARTIE :

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Localisation de
Bionville sur Nied en Moselle



Source : Conseil Regional de Lorraine



I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A) PRESENTATION DE LA COMMUNE

• Situation géographique

Nichée dans la vallée de la Nied Allemande, la commune de Bionville sur Nied bénéficie d'une localisation intéressante, traversée par la RD19, reliant Faulquemont à Boulay, et la RD 603 (St Avold-Metz) ; l'autoroute A4 se trouve à proximité de la commune, avec un échangeur à 5Km, à hauteur de Varize.

Ainsi, la commune est à 23 Km de Metz, mais est également proche de centres secondaires, comme St Avold (20 Km) , Faulquemont (13 Km), ou Boulay (11 Km).

• Situation administrative

La commune de Bionville sur Nied appartient au canton et à l'arrondissement de Boulay-Moselle, dont elle est distante de 11 km.

Les communes voisines de Bionville sont:

- ☞ Bannay et Brouck au Nord et Nord Est (71 et 66 habitants)
- ☞ Marange Zondrange et Fouligny à l'Ouest et Sud Ouest (279 et 191 habitants)
- ☞ Raville au Sud (217 habitants)
- ☞ Varize (304 habitants) et Bannay à l'Est et Nord Est

• Superficie, densité

La commune de Bionville a une superficie de 851.3 hectares et compte environ 380 habitants en 2007, ce qui correspond à une densité de 44 hab/ Km² .

La commune est constituée de deux entités :

- ☞ le village de Bionville, au Sud du ban
- ☞ l'annexe de Morlange, au Nord du ban, située à 2Km de Bionville par la RD 19.

• Evolution historique

Le nom de Bionville semble apparaître pour la première fois en 1238 (Boenville). Quant à Morlange, son nom daterait de la fin du XII^{ème} siècle.

Les nom des villages proviendraient d'un chef germanique, du nom de Bojo, pour Bionville, et du nom de Morold pour Morlange.

A l'origine, Bionville était une terre ecclésiastique dépendant de l'évêché de Metz.

Au cours de l'histoire, Bionville fut sous la protection de plusieurs seigneurs. La commune participa aux guerres révolutionnaires et napoléoniennes (réquisition d'hommes, de nourriture et de chevaux), puis devint allemande (1871-1918), connue sous le nom de Bingen et Morlingen. Morlange fut une commune autonome jusqu'en 1812, date à laquelle elle fut rattachée administrativement à Bionville.

Entre 1627 et 1940, Bionville connut l'établissement d'une communauté juive ; le cimetière israélite à l'est du village, datant de la moitié du XVIII^{ème} siècle, en témoigne.

La commune dispose d'un patrimoine historique intéressant, non classé ou inscrit.



☞ Le château : il remonte au XV^{ème} siècle, mais le château actuel a été reconstruit par P. Joly (procureur du Roi à Metz), puis racheté plusieurs fois.

Ce château, situé au Nord Ouest du village de Bionville, est un bâtiment de plan rectangulaire, avec deux courtes ailes en retour d'équerre aux extrémités des façades principales ; un toit d'ardoise à croupes recouvre l'édifice.

Plusieurs pièces ont conservé leurs lambris du XVIII^{ème} siècle. Une cour intérieure est visible, encadrée par des dépendances, prolongées par des pavillons. Une porte charretière en plein cintre à bossages en losanges, rare vestige du château du XVII^{ème}, subsiste encore dans le bâtiment Ouest.

☞ l'église de Bionville : l'actuelle église date de 1770. Le clocher est d'architecture romane rectangulaire. Elle a subi un ravalement de façade dans les années 1990.

☞ Le lavoir de Bionville : situé à l'angle de la rue principale et de la rue du château, il daterait de la première moitié du XIX^{ème} siècle. Ce lavoir a été restauré, et est aujourd'hui utilisé par la municipalité pour des réunions diverses.

☞ Le lavoir de Morlange : datant de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, il a été partiellement restauré.

☞ La chapelle de Morlange : cette chapelle date de l'époque romane, en témoignent l'épaisseur des murs, la tour, la voûte en berceau du chœur et les fenêtres. Un programme de rénovation de la chapelle est entrepris par l'association des Amis de la chapelle de Morlange.

☞ Le Moulin : à l'état de ruines à l'Ouest du village, sur les bords de la Nied, il remonte au XVI^{ème} siècle. Il était composé de trois meules. C'est en 1969 que vannes et déversoir furent détruits, par suite du comblement des canaux.

☞ Plusieurs calvaires et tombeaux sont à signaler le long de la RD 19.

La commune était pourvue jusqu'ici de MARNU (Modalités d'Application du Règlement National Urbain), qui permettaient au Maire de ne délivrer des permis de construire qu'au nom de l'Etat.

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 a fait disparaître les MARNU.

C'est pourquoi, le conseil municipal a décidé d'élaborer une carte communale, par délibération du 15 février 2002. La carte communale a été révisée en 2007.

A la différence des MARNU, la Carte communale est un document d'urbanisme de durée illimitée, opposable aux tiers, soumis à enquête publique, et qui permet au Maire de délivrer les permis de construire au nom de la commune s'il le souhaite.

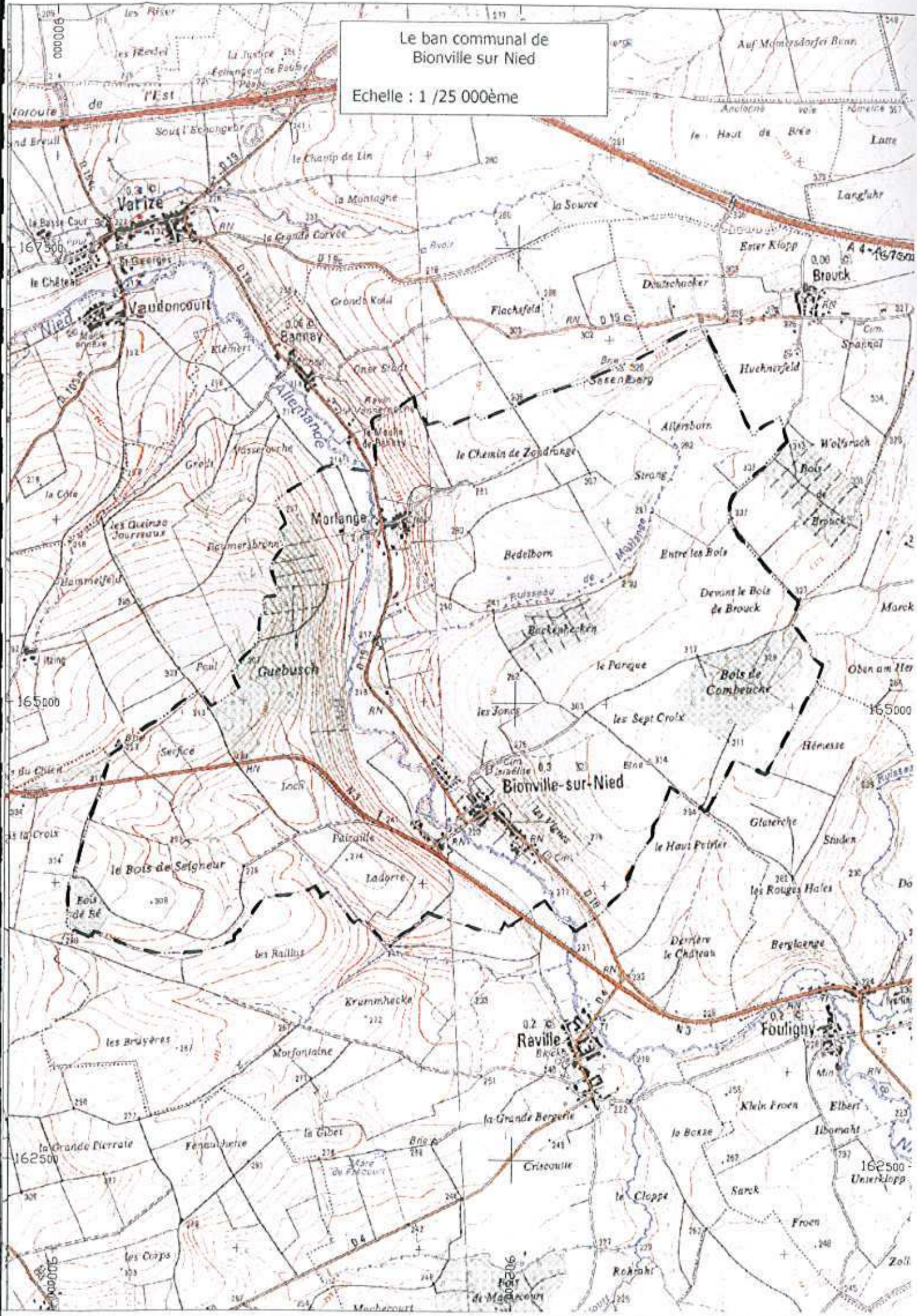
Ce document permet de fixer clairement les limites des secteurs constructibles et non constructibles, et met fin au principe d'exception ponctuelle pour la délivrance des permis de construire. La carte communale ne contient pas de règlement spécifique, le règlement national d'urbanisme¹ (RNU) s'appliquant dans la commune.

Le dossier de carte communale est constitué du rapport de présentation et du plan des servitudes d'utilité publique, des plans de zonage opposables aux tiers, et des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

¹ Articles R111-1 à R 111-27 et L111-1-2 du code de l'urbanisme



Le ban communal de
Bionville sur Nied
Echelle : 1 / 25 000ème



B) LES DONNEES SOCIO - ECONOMIQUES

1. LA POPULATION

1.1. Evolution générale de la population

	1975		1982		1990		1999	2007
Nbre d'habitants	284		336		375		363	env. 380
Taux de variation annuel en %		+ 2.42 %		+ 1.38 %		- 0.36 %		
Taux de variation annuel dû au solde naturel		+ 0.37%		+0.71 %		+ 0.24%		
Taux de variation annuel dû au solde migratoire		+2.05 %		+ 0.67 %		- 0.60 %		
Taux de mortalité ‰		10.23		8.85		9.01		
Taux de natalité ‰		13.95		15.94		11.41		

Bionville sur Nied a connu une augmentation de population de 32% de 1975 à 1990, avec une période d'augmentation nette de 1975 à 1982, correspondant au phénomène de périurbanisation ; de 1990 à 1999, sa population a diminué. Cette baisse est due :

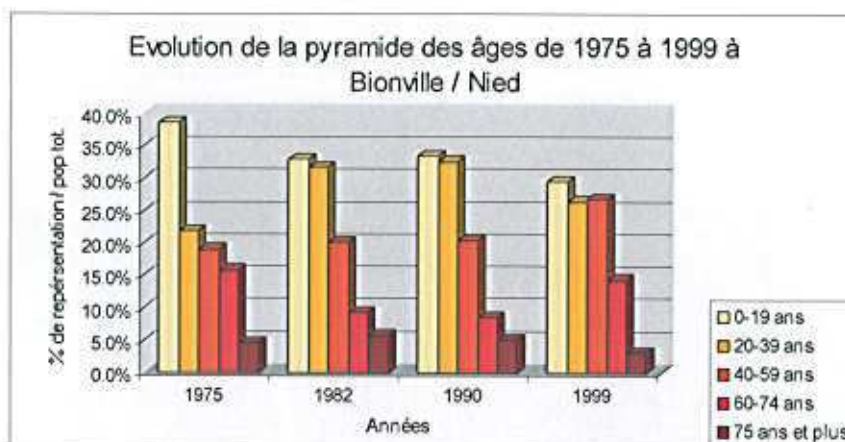
- ☞ aux décès enregistrés
- ☞ aux départs des jeunes adultes du village

Taux de natalité et taux de mortalité sont supérieurs aux taux moyens observés sur le canton.

En 2007, la population est de l'ordre de 380 habitants environ, des nouvelles constructions ayant été bâties depuis 1999 (constructions au coup par coup).



1.2. Evolution de la pyramide des âges



L'apport important de population durant la période 1975-1982 a permis d'établir une pyramide des âges bien équilibrée avec des classes d'âges jeunes bien représentées et des classes d'âges anciens plus modestes. Toutefois, de façon plus marquée depuis 1990, la population vieillit, avec :

- ☞ des jeunes de moins de 20 ans qui ont connu une légère diminution en 25 ans (-9%), plus accentuée ces dix dernières années : aujourd'hui, ils représentent près de 30% de la population. Cette baisse du nombre de jeunes est dû :
 - ☞ à la baisse du taux de natalité
 - ☞ au départ des jeunes pour les études ou la vie active
- ☞ Les personnes entre 20 et 39 ans, après avoir connu une augmentation de 1975 à 1990, sont proportionnellement moins nombreuses en 1999 : elles représentent un peu plus d'1/4 de la population.
- ☞ la classe d'âge du baby boom (40-59 ans) est la seule qui connaît une augmentation constante depuis 1975. Aujourd'hui, elle représente près de 27% de la population.
- ☞ Les classes d'âge des retraités représentent 17% de la population en 1999. Si les 60-74ans sont de plus en plus représentatifs depuis 1982, les plus de 75 ans le sont de moins en moins, notamment en raison du taux de mortalité observé.

Ainsi, même si 30% de la population en 1999 est constituée de jeunes de moins de 20 ans, il est important d'accueillir de nouvelles générations, afin de contrer le vieillissement de la population et d'assurer la survie des services présents, notamment scolaires.



1.3. Structure des ménages

	1975	1982	1990	1999	Cantonale	Départementale
Population des ménages	284	336	374	363		
Nombre des ménages	83	103	112	119		
Nombre moyen de personnes par ménages	3.4	3.3	3.3	3.1	2.8	2.6
Nombre de personnes / ménage en %						
1	22.9	16.5	14.3	21.8		
2	22.9	23.3	26.8	20.2		
3	12	19.4	11.6	17.6		
4	9.6	15.5	18.8	22.7		
5	12	16.5	19.6	11.8		
6 et +	20.5	8.7	8.9	5.9		

L'évolution de la structure des ménages est à mettre en corrélation avec le mode de vie observé actuellement.

Toutefois, on peut remarquer que le nombre moyen de personnes par ménage reste supérieur aux moyennes cantonale et départementale en 1999, ce qui traduit un nombre de grands ménages plus importants qu'ailleurs.

En 1999, les caractéristiques des ménages de Bionville sont les suivants :

- ✓ Les petits ménages (de une à deux personnes) représentent 42% des ménages. Une différenciation est à opérer entre ces deux types: si les ménages d'une personne augmentent depuis 1990, les ménages de deux personnes diminuent. Le taux de mortalité observé peut en être la cause : les ménages constitués d'un veuf ou d'une veuve croissent. Cette augmentation peut poser le problème de la trop grande taille de l'habitation, qui risque de se dégrader.
- ✓ Les ménages de taille moyenne (3 à 4 personnes) n'ont jamais été aussi nombreux qu'en 1999 ; ils correspondent à 40% des ménages. Leur hausse est à la fois signe d'attractivité résidentielle du village, et à la fois dû au taux de natalité observé.
- ✓ Les plus grands ménages (5 personnes et plus), bien qu'en baisse depuis 1990, représentent près de 18% des ménages.

Ainsi, même si les ménages de taille moyenne sont en augmentation, les ménages d'une personne prennent de l'importance, signe du vieillissement.

La commune a connu un accroissement démographique constant de 1975 à 1990. De 1990 à 1999, Bionville a perdu 12 habitants, ce qui peut être imputé:

☞ au départ de population

☞ au taux de mortalité observé

La classe d'âge de moins de 20 ans représente environ 30% de la population en 1999, mais elle diminue, au profit des 40 – 59 ans.

Si les ménages de 3 à 4 personnes sont en augmentation, les petits ménages d'une personne le sont aussi.

Dans les années à venir, Bionville connaîtra un vieillissement de sa population, qu'elle pourra amoindrir par l'arrivée de population jeune et nouvelle.



2. ACTIVITE

2.1. Taux d'activité

	1982	1990	1999
Commune	50.4%	51.4 %	53.7%
Département	51.2%	51.2%	53.7%

La hausse du taux d'activité constatée depuis 25 ans est révélateur du phénomène de double activité : hommes et femmes vont travailler.

Le taux d'activité communal est semblable à la moyenne départementale en 1999.

2.2. Caractéristiques de la population active

	1975	1982	1990	1999
Population active totale	83	123	149	153
dont Hommes	62	84	95	96
dont Femmes	21	39	54	57
Population active ayant un emploi	96.4 %	90.2%	89.9%	90.8%
Nombre de chômeurs	3	12	15	14
Soit en %	3.6%	9.8%	10.1%	9.2%

La population active a connu une évolution constante depuis 1975, notamment entre 1975 et 1982. Si l'activité masculine a augmenté de 55% en 25 ans, celle des femmes a cru de 171%.

Le taux de chômage est quasi stable depuis 1982, de l'ordre de 9% de la population active en 1999. Il reste inférieur à la moyenne cantonale (10,4%) et départementale (11,6%).

2.3. Population active et migratoire de 1990 à 1999

Lieu de travail

	Nombre d'actifs ayant un emploi	Bionville	Hors la commune		
			Total	Même département	Même région
1990	134	28 (21%)	106	100	6
1999	139	19 (14%)	120	116	2

En 1999, 14 % des actifs de Bionville travaillent dans la commune, en baisse depuis 1990, en raison de la fermeture de certains commerces. Les activités présentes sur la commune concernent l'agriculture, une société de transports (THILMONT (4 employés)), une société de recouvrement, un service public (la Poste).



La commune compte quatre agriculteurs, dont :

- ☞ 1 à Morlange
- ☞ 3 à Bionville, dont un au lieu dit « le Moulin », à l'Ouest du village

Concernant les actifs travaillant hors de la commune, les principaux pôles d'emplois sont :

- ☞ l'agglomération messine, avec la zone industrielle d'Ennery-Trémery et celle de Borny (SMAE) et la régie de Tabac SEITA
- ☞ les HBL sur le site de Freyming Merlebach
- ☞ la Zone Industrielle de Faulquemont

Ainsi, la commune de Bionville sur Nied est marquée par d'importantes migrations alternantes, avec des ménages composés souvent de doubles actifs. La commune exprime une forte dépendance à l'égard des pôles d'emploi de la région messine, de Faulquemont ou du bassin houiller.



3. ANALYSE URBAINE

3.1. La structure urbaine et le cadre bâti

La commune est constituée de deux entités, séparées de 2 Km, avec :

- ☞ l'entité de Bionville au Sud du ban, complétée par le lotissement des Charmilles donnant sur la RD 19,
- ☞ l'annexe de Morlange au Nord du ban.

Bionville et de Morlange sont des villages rues, dans lesquels les maisons mitoyennes sont organisées le long d'une voie principale.

A Bionville, la rue principale est constituée par la RD 19, très peu de voies annexes venant se greffer à cette dernière. Quant à Morlange, le tissu s'est organisé le long d'une voie perpendiculaire à la RD 19 ; cette voie se divise en deux au droit du lavoir.

La grande majorité du tissu urbain s'est développé à l'Est de la Nied, seules quelques maisons s'étant implantées à l'Ouest, à Bionville, avec un accès sur la RD 603.

Le centre de Bionville est constitué par l'église, la mairie et l'école, en contre bas de la rue principale. Morlange n'a pas de véritable centre, l'annexe étant de petite taille. Toutefois, le lavoir peut faire office de lieu central, situé à la bifurcation de la voie principale.

Les deux entités ont connu peu d'extensions urbaines, les pavillons récents étant majoritairement localisés :

- ☞ dans le lotissement des Charmilles, datant des années 1975, sur la RD 19, entre Bionville et Morlange ; l'architecture de ces habitations est de type Rez de Chaussée surélevé, avec un toit à deux pans.
- ☞ à proximité du cimetière israélite sur les coteaux, à Bionville. Ces maisons sont d'architecture plus moderne et variée.

☞ Deux maisons récentes ont été construites à Morlange, sur la colline, au lieu dit « Bedelborn ». Des habitations se sont également installées de façon éparse entre les deux entités, sur la RD 19.

Le tissu urbain ancien à Bionville est majoritairement constitué de maisons lorraines mitoyennes, respectant un recul inférieur à 5m par rapport à la RD 19. Ces maisons sont constituées de deux étages, avec un toit à deux pans.

Certaines ont conservé les portes charretières et granges des maisons lorraines.

Toutefois, une grande partie de ce tissu souffre de délaissement, d'autant plus dommageable que le village abrite un château, encore bien entretenu, à proximité directe du centre. Des problèmes de partages successoraux se posent, empêchant la réhabilitation de certaines habitations.

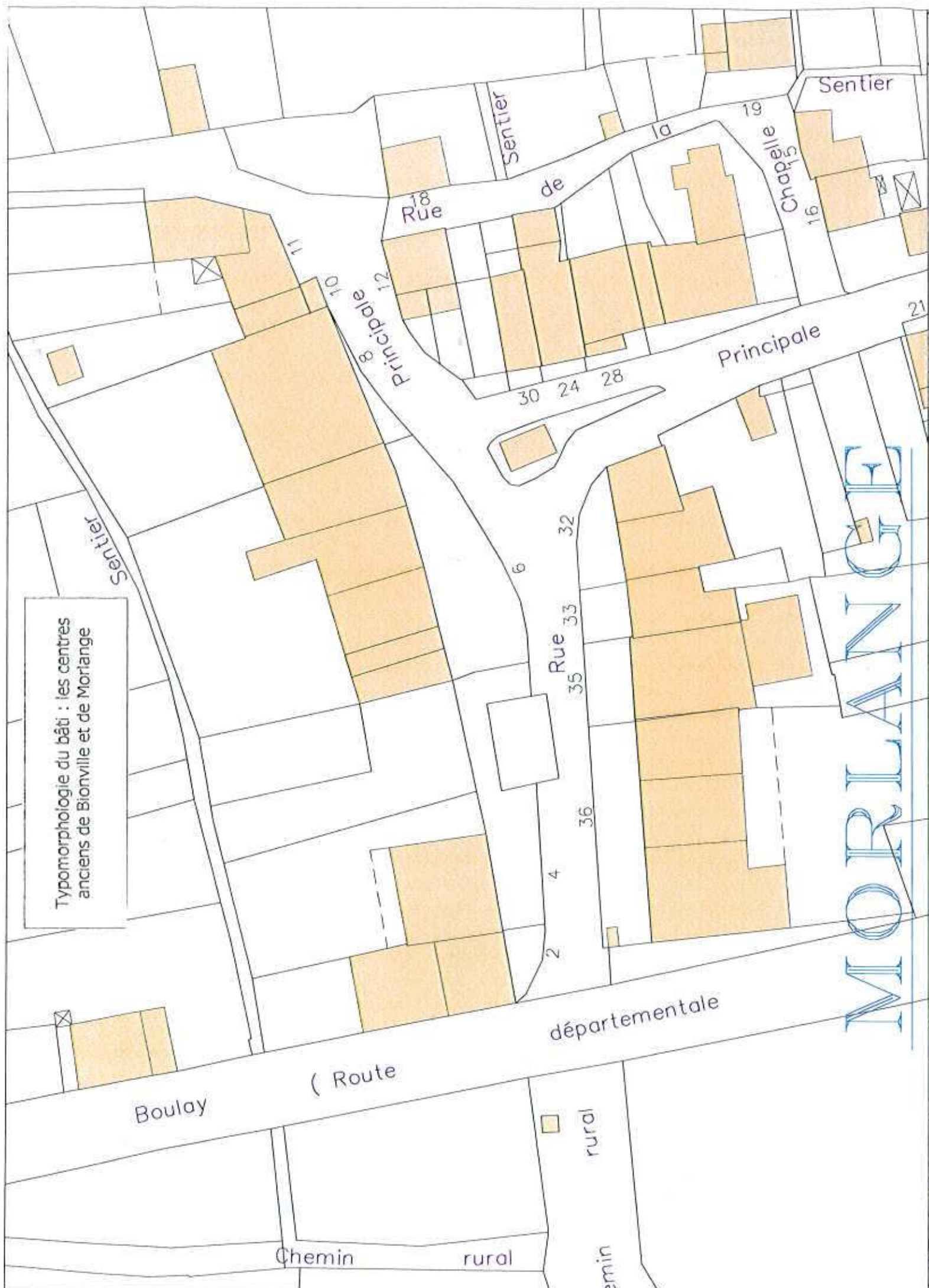
La situation est particulièrement critique à Morlange, où le patrimoine bâti du centre ancien, constitué de maisons lorraines typiques, est délaissé en grande partie, malgré la restauration du lavoir et de la chapelle. De nombreuses maisons se sont vendues à Morlange et sont en cours de réhabilitation en 2004. Les nouveaux résidents proviennent aussi bien de Metz que de Courcelles Chaussy.

Les usoirs ont, pour la plupart, disparu, mais ont été conservé dans le centre ancien de Morlange. Toutefois, le réaménagement de cet espace public contribuerait à l'amélioration paysagère du village.

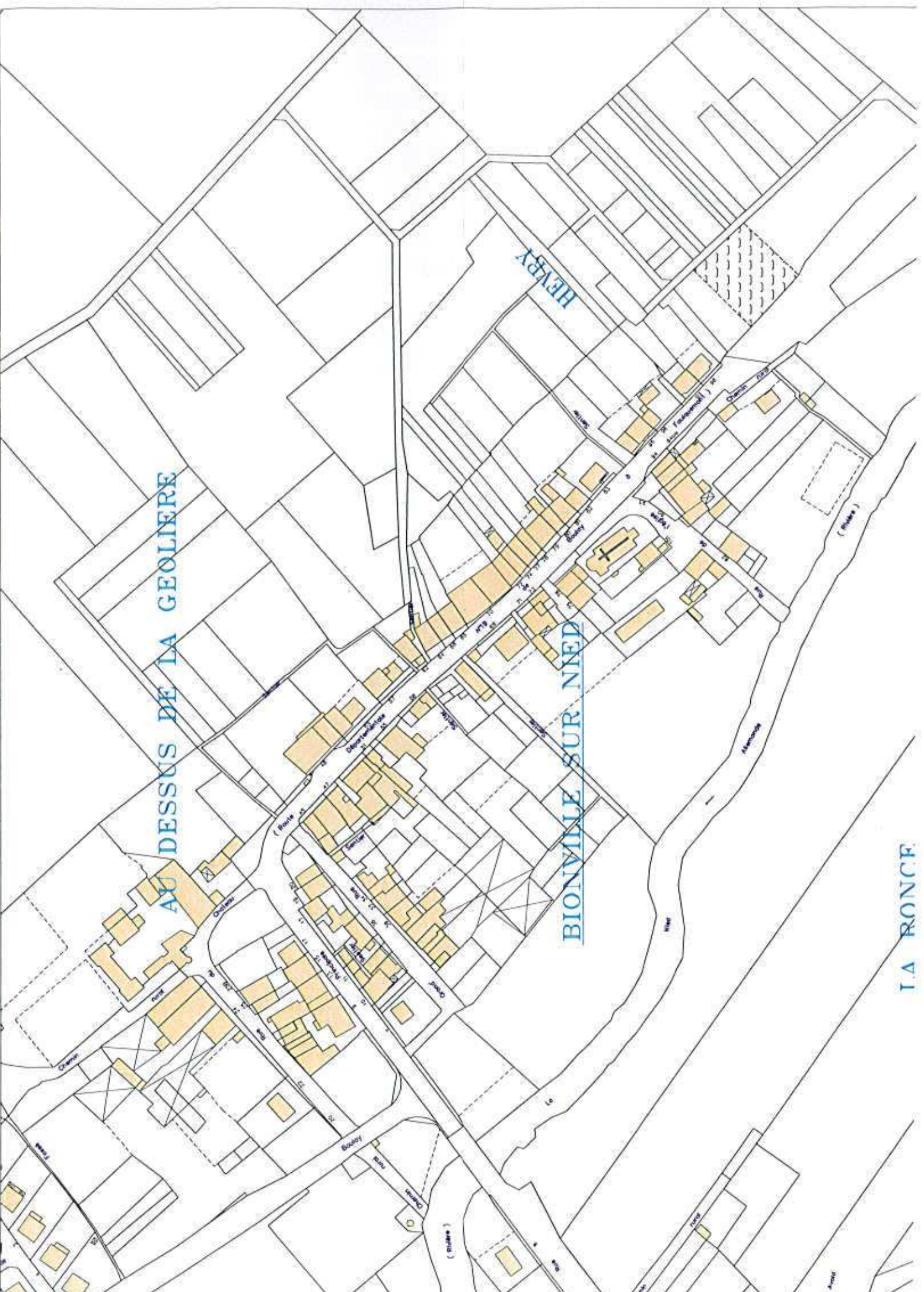
Ainsi, la traversée de Bionville et de Morlange, mais également le bâti ancien de Morlange mériteraient une réhabilitation paysagère (usoirs, plantation...), ainsi que la mise en place d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ou des opérations de ravalements de façades.



Typomorphologie du bâti : les centres anciens de Bionville et de Morlange



MORLANGE

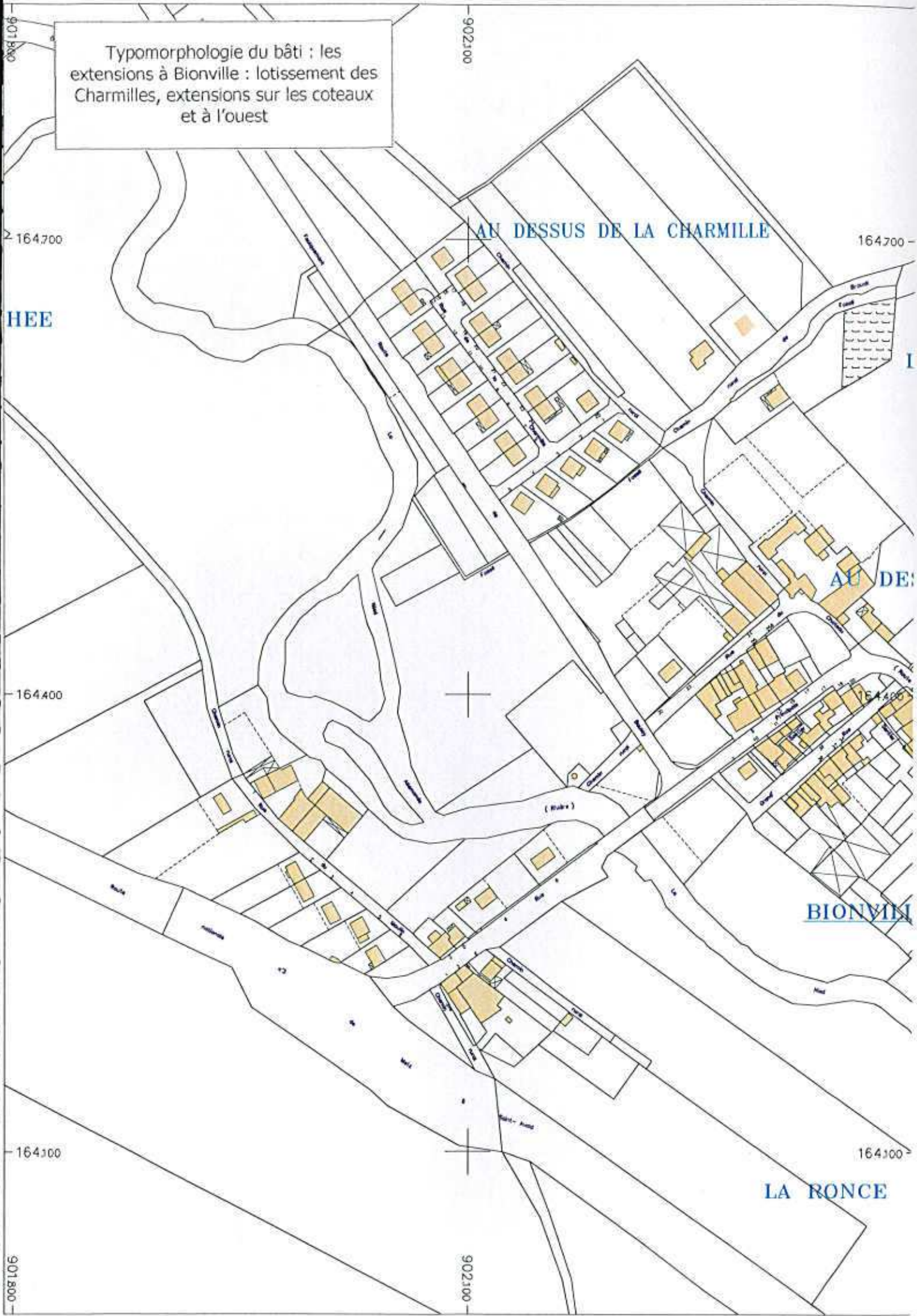


AU DESSUS DE LA GEOLIERE

BIONVILLE SUR NIED

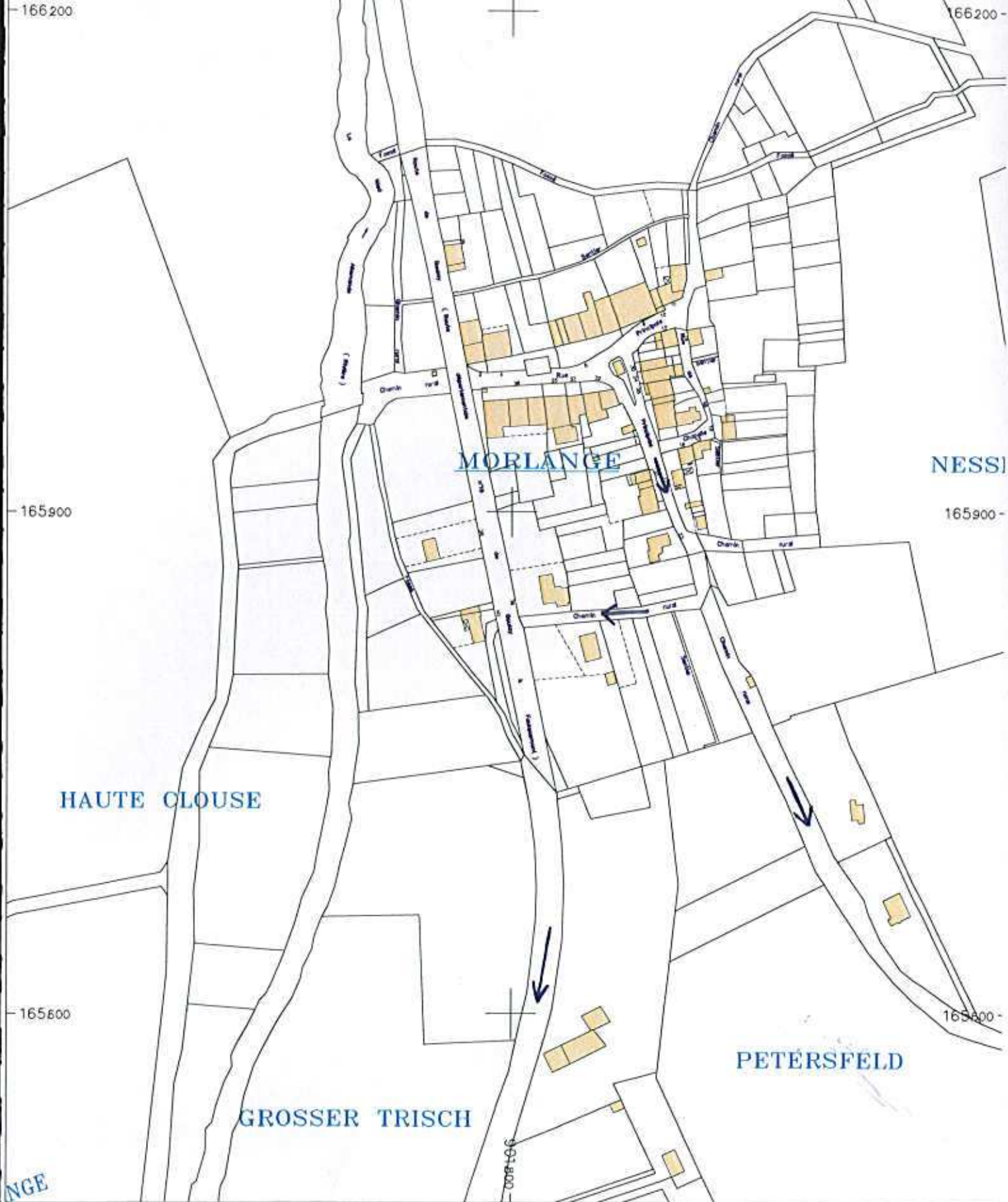
LA RONCE

Typomorphologie du bâti : les extensions à Bionville : lotissement des Charmilles, extensions sur les coteaux et à l'ouest



Typomorphologie du bâti : les extensions au sud du tissu à Morlange

SUR LA VAUDROUSSE





Le bâti mitoyen de la RD 19 dans Bionville et le lotissement des Charmilles





Bâti mitoyen à Morlange



Morlange. Rue principale. Vue depuis la RD19 (Photo CAUE)





Le château de Bionville et le foyer communal





Le château de Bionville et le foyer communal



Bionville fait partie de l'OPAH de Boulay. La commune engage actuellement un aménagement paysager de la place située en contrebas du château (plantations, espaces verts...).

Des exploitations agricoles sont présentes dans le village (à Bionville et Morlange). La revalorisation de ces bâtiments permettrait leur meilleure insertion paysagère.

3.2 Les voies de communication

Le ban communal est traversé par deux voies principales :

☞ la RD 19, qui traverse le tissu urbain du Sud Est au Nord, reliant notamment Bionville à Morlange, pour aller vers Boulay. En 2001, elle supporte un trafic de 1 883 véhicules/jour.

☞ la RD 603, qui parcourt le ban sur les coteaux du plateau calcaire, à l'Ouest de la Nied. Il s'agit du principal axe non autoroutier reliant St Avold et le Bassin houiller à Metz. Il est ainsi très fréquenté, puisque l'on compte entre 6 984 et 11 546 véhicules/jour en 2001, avec un pourcentage de poids lourds inférieur à 15%.

La commune dispose également d'un accès proche à l'A4, l'échangeur de Boulay étant à 5Km au Nord de la commune. Ainsi, Metz et St Avold sont à une vingtaine de minutes, et Boulay à une dizaine de minutes.

En 2004, les dents creuses sont limitées sur le ban, notamment à Bionville ; elles sont plus nombreuses à Morlange (environ 5 places encore).

C'est pourquoi, afin de pouvoir accueillir de nouvelles populations, la commune doit à la fois offrir de nouvelles places à bâtir et encourager la réhabilitation des habitations ; ceci passera par une sensibilisation auprès des propriétaires (OPAH, ravalements de façades). Les usoirs pourraient également être mis en valeur à Morlange.

Une étude du CAUE réalisée en 1998 avait diagnostiqué les éléments à améliorer.



4. Le LOGEMENT

4.1. Evolution des logements par type de résidences

Année	1975	1982	1990	1999
Nombre de logements	99	121	137	127
Résidences principales	84	103	112	119
Logements vacants	11 (11.1%)	11 (9.1%)	19 (13.9%)	4 (3.1%)
Résidences secondaires	4	7	6	4

De 1975 à 1990, le parc de logements de la commune a augmenté de 38%. C'est de 1975 à 1982 que l'augmentation a été la plus conséquente (+ 22 %), correspondant au phénomène de périurbanisation. Le nombre de logements n'a cessé de croître jusqu'en 1990, pour atteindre un maximum de 137 logements. C'est également à cette époque que les logements vacants étaient les plus nombreux.

De 1990 à 1999, le nombre de logements a chuté, parallèlement au nombre de logements vacants. Des rachats d'habitations, mais également des destructions sont les causes de cette évolution.

En 1999, la commune compte 119 résidences principales et 4 maisons vacantes, qui datent toutes d'avant 1948. Ce taux de vacance est le plus bas depuis 25 ans.

Le taux d'occupation est élevé et la réhabilitation d'habitations doit être accompagnée par de nouvelles offres foncières.

4.2. L'âge du parc de logements

Age du parc en 1999	Nombre	%
Avant 1949	58	45.7
1949 - 1974	28	22
1975 - 1981	32	25.2
1982 - 1989	6	4.7
1990 et après	3	2.4

Le parc de logements du village est relativement ancien, puisque plus de 45% des logements ont plus de 50 ans.

Une dizaine de logements ont été érigés depuis 1982.

4.3. Le confort du parc

	Total	WC intérieurs	Baignoire/Douche	Chauffage central
Résidences principales en 1999	119	118	118	95
%	100	99.2	99.2	79,8

Malgré l'âge ancien du parc de logements, le niveau de confort est très bon. Près de 75% des résidences principales ont plus de 5 pièces.



4.4. Le statut d'occupation

Le parc des résidences principales est caractérisé par :

- ☑ une prédominance de la construction individuelle (90,8%), le parc collectif représentant 6.7% des résidences principales.
- ☑ une prédominance des propriétaires qui occupent 88,2% du parc, les locataires en occupant 6.7% ; depuis 2000, trois logements locatifs ont été construits, et des projets sont en cours. La commune loue deux logements.
- ☑ Les personnes logées gratuitement occupent 5% des résidences principales, en hausse depuis 1990.

4.5. La construction neuve (logements commencés)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Individuel	1	0	0	0	0	1

Depuis 1982, le rythme de construction est faible, puisque 9 logements ont vu le jour, soit un rythme moyen de moins d'une construction par an. La rétention foncière en est probablement la cause première. Cette donnée n'a pas changé ces dernières années, puisque seuls 1997 et 2002 ont vu l'érection d'une maison individuelle.

Devant cette problématique, la commune souhaite acquérir des terrains, en vue d'étendre le lotissement érigé dans les années 1975, afin de faire repartir le rythme des constructions nouvelles. La commune est également propriétaire de quelques terrains, qu'elle souhaite ouvrir en partie à l'urbanisation. Malheureusement, la plupart de ces terrains sont excentrés, à une certaine distance du tissu urbain.

Le parc de logements de Bionville sur Nied se caractérise par son âge relativement ancien, avec une tendance au non entretien, et un rythme de construction très faible depuis 20 ans.

Aussi, afin d'inverser la tendance, la commune souhaite étendre son lotissement, afin de relancer la construction. Une sensibilisation auprès des propriétaires pourrait également être menée, pour une meilleure réhabilitation du bâti. Il faut souligner que cette réhabilitation semble engagée à Morlange, de vieilles maisons ayant été rachetées récemment.

Le créneau locatif se développe apparemment sur la commune. Il pourrait être poursuivi si des demandes étaient effectives. Ce créneau permet en effet un renouvellement plus rapide de la population.



5. Les EQUIPEMENTS

5.1. Equipements scolaires

La commune accueille :

- ☞ une école maternelle, comptant deux classes, et accueillant 36 élèves en 2002 (en baisse de 22% depuis 10 ans).
- ☞ une école primaire, comptant une classe à Bionville, et accueillant 17 élèves en 2002 (en baisse de 26% depuis 10 ans).

La commune fait partie également d'un regroupement pédagogique rassemblant Bionville, Helstroff, Varize et Brouck. Un projet de regroupement scolaire concentré intercommunal, en remplacement du regroupement pédagogique actuel est prévu sur une commune voisine, avec mise en place de classes (maternelle et primaire), d'une cantine et d'un terrain de sport.

Un ramassage scolaire est assuré tout au long du cycle scolaire.

Dans le cadre du regroupement scolaire, un accueil périscolaire a également été mis en place, pour les enfants de 3 à 16 ans, avec une prise en charge le matin, au déjeuner et le soir. Ce service accueille une vingtaine d'enfants à Varize.

5.2. Equipements socio-culturels

La commune possède une salle des fêtes, ainsi qu'une salle du lavoir. Une bibliothèque mobile dessert le village.

Le patrimoine culturel et religieux du village est également à souligner, puisque l'on compte un château du XVII^{ème} siècle, aujourd'hui habité, une église du XVIII^{ème} siècle, deux lavoirs (à Bionville et Morlange), la chapelle de Morlange, d'époque romane, ainsi que des ruines d'un Moulin du XVI^{ème}, à l'Ouest du village, sur les rives de la Nied.

Plusieurs calvaires sont à signaler le long de la RD 19.

La commune fait également partie du SIVUT du Pays de la Nied, rassemblant de nombreuses communes .

5.3. Equipements sportifs

La commune dispose d'un terrain de tennis à Bionville.

5.4 Les commerces et services

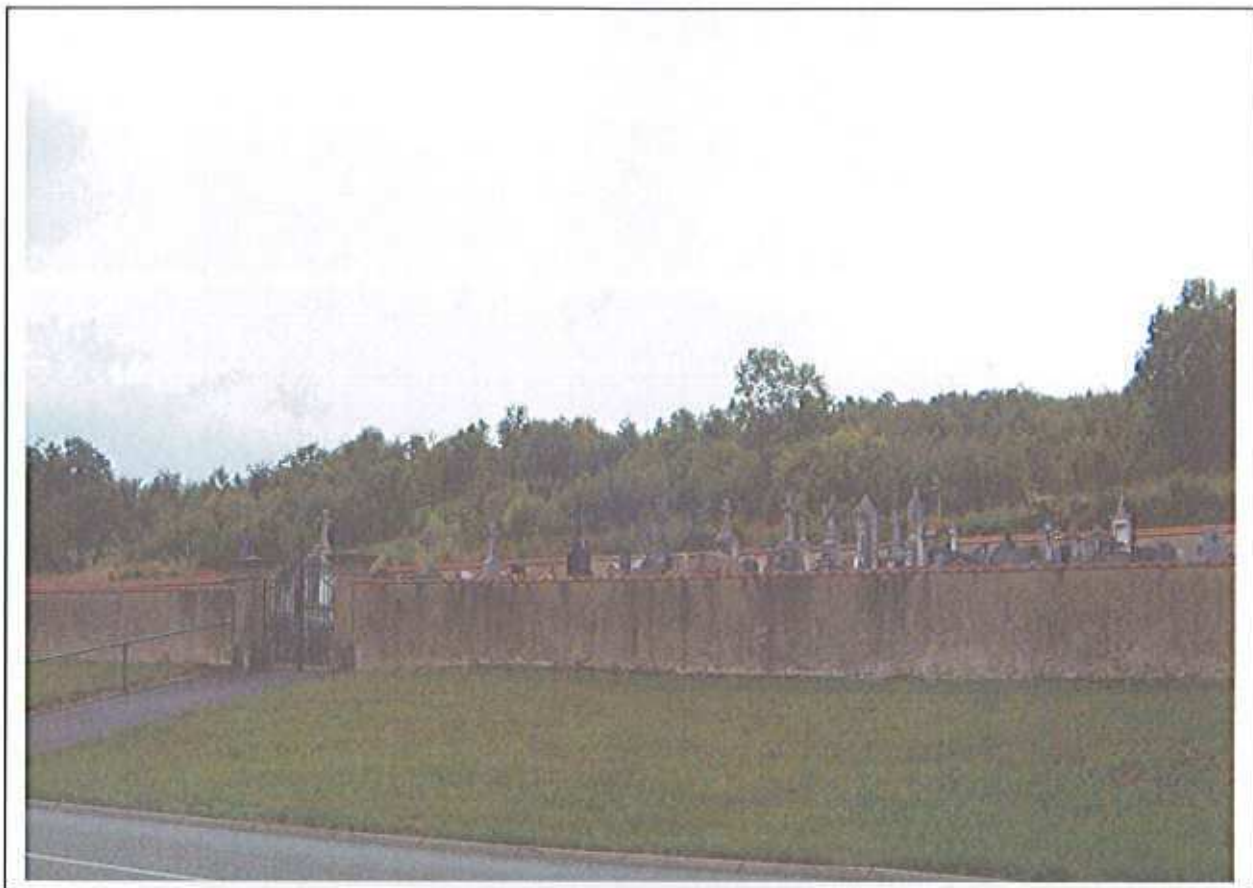
La commune dispose:

- ☞ d'une poste
- ☞ d'une société de recouvrement ADR
- ☞ d'une société de transport THILMONT

La commune accueille également 4 agriculteurs et des aides ménagères.

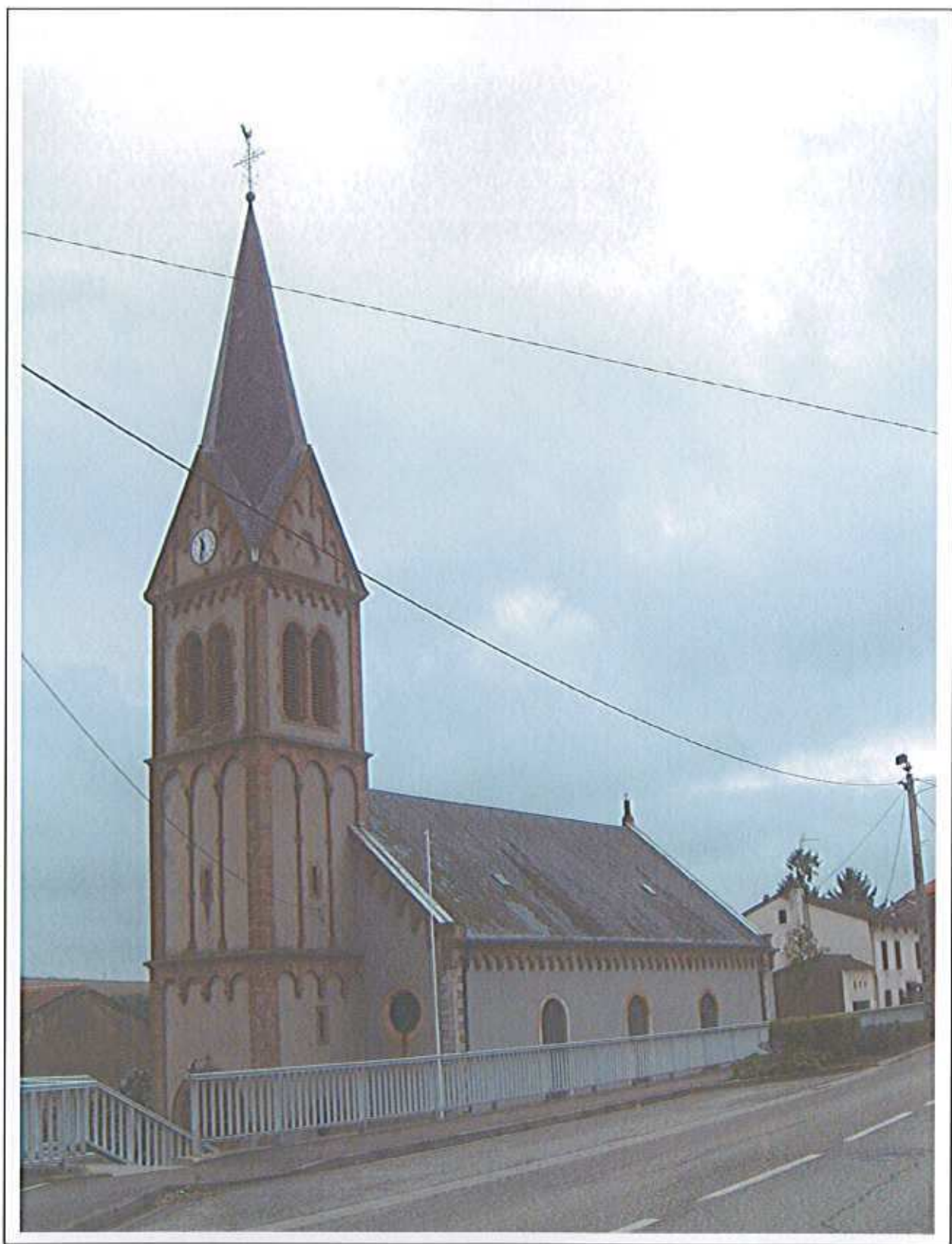
Les services primaires (boulangerie...) sont assurés par des commerces itinérants, les pôles commerciaux étant proches (Boulay à 11Km ou Faulquemont à 13Km).





Le cimetière, la mairie-école et le presbytère de Bionville sur Nied





L'église de Bionville sur Nied





Le lavoir et la chapelle de Morlange



5.5. Les associations

Quatre associations sont recensées dans la commune :

- ☒ le foyer rural, qui anime des jeux inter-foyers avec les communes voisines
- ☒ l'association « Bionville 2000 », qui organise des camps de vacances durant l'été
- ☒ l'association des « Amis de la Chapelle de Morlange », qui assure la rénovation et l'entretien de la chapelle à Morlange
- ☒ le Conseil de Fabrique

5.6. Les transports

Bionville sur Nied est desservie par trois lignes de bus du réseau TIM :

- ☒ ligne 1 : Metz – Faulquemont – St Avold : la desserte est quotidienne, toutefois elle est meilleure vers Metz que vers Faulquemont ou St Avold
- ☒ ligne 2 : St Avold – Courcelles Chaussy - Metz
- ☒ ligne 3 : St Avold – Varize – Boulay

Ainsi, la commune est reliée aux pôles d'emplois et pôles commerciaux alentours.

5.7. L'assainissement

La majorité des habitations de Bionville sur Nied sont raccordées à une fosse à double étage, située à l'Ouest du village entre la Nied et la RD19. Le réseau est unitaire.

Les habitations de Morlange (soit 55 habitants), ainsi que quelques maisons de Bionville disposent de fosses septiques et rejettent leurs eaux usées dans le milieu naturel selon le SIAVN (Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de la Vallée de la Nied), chargé de cette mission. Selon cet organisme, 80 personnes ne sont pas raccordées à cette unité d'épuration.

Selon la DDASS, 300 habitants seraient raccordés. La capacité de cette fosse est de l'ordre de 300 équivalents habitants. Mise en service en 1970, elle est peu performante.

Ainsi, la capacité de traitement de cette fosse semble être arrivée à sa limite. Elle ne pourra traiter les effluents issus d'habitations de nouveaux lotissements.

Un nouveau système d'assainissement collectif sera prévu sur une parcelle communale entre Bionville et Morlange, conformément à l'étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif et au schéma directeur du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Nied.

Ce plan de zonage prévoit un assainissement collectif pour l'ensemble des habitations incluses dans le tissu urbain et dans la zone constructible de la carte communale. Pour les habitations situées en zone N du zonage de carte communale, à quelques exceptions près, l'assainissement sera autonome.

5.8. L'eau potable

La totalité des habitations est raccordée au réseau.

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le SEBVF (Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse Vigneulles et de Faulquemont), et provient de la station de pompage de Basse Vigneulles.

Des sources sont également présentes sur la commune (source du ruisseau de Morlange, ancienne source au lieu dit « les joncs », points d'eau). Elles ne sont plus utilisées aujourd'hui.



Un ancien réservoir est à signaler au dessus du cimetière israélite, qui n'est aujourd'hui, plus en fonction.

5.9. Déchets – Ordures ménagères

La commune fait partie du SIVOM VRD de Boulay-Bouzonville, une société privée assurant la collecte des ordures ménagères une fois par semaine. La commune pratique le tri sélectif depuis octobre 2002 et accède à la déchetterie de Boulay.

La commune bénéficie d'un bon niveau d'équipements, compte tenu de sa taille, notamment en matière éducative. Les services courants sont situés à 11 km, ou assurés par des commerces itinérants.

Le patrimoine culturel important pour une commune de cette taille, est à valoriser.



II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. LA GEOLOGIE et LA PEDOLOGIE

•Géologie

La géologie du ban communal est fonction de la topographie des lieux. Ainsi, on distingue :

- ☞ des alluvions actuelles dans la vallée de la Nied Allemande
- ☞ des roches calcaires sur les collines
- ☞ des marnes et des limons aux sommets des collines

Les roches présentes sont les suivantes :

- ☞ une zone d'alluvions actuelles, issues de la Nied Allemande, à dominante argilo-marneuse et limoneuse. La vallée de la Nied est large au droit de Bionville, puisqu'elle atteint 200m ; elle borde la zone constructible la plus ancienne. Les habitations à l'Ouest de la Nied ont été construites sur ces alluvions.
- ☞ Une zone de Muschelkalk moyen (couches blanches, grises, argiles bariolées et Dolomie à Lingules), puissantes de 80m, aux pieds des collines, sur laquelle s'est développée Bionville et la partie basse de Morlange. Les extensions prévues à Bionville sont également concernées par ces roches. Elles sont de nature essentiellement argileuse et dolomitique.
- ☞ Puis le Muschelkalk supérieur, avec les couches du calcaire à entroques et couches à cératites, fossilifères, puissantes de 60m. La couche à cératites est plus marneuse que la couche à Entroques, qui se présente en gros bancs calcaires à minces délits marneux. La grande majorité du tissu urbain des deux entités se trouvent sur ces roches.
- ☞ Enfin, sur le sommet des collines, on retrouve des roches du Lettenkohle, puissantes de 25m: Dolomie inférieure (pouvant contenir des calcaires francs, de même type que ceux exploités à Servigny les Raville), marnes bariolées (roches argilo-gréseuses) et dolomie limite.
- ☞ Celles ci sont recouvertes par endroits de placages de limons, apportés par le vent. Ce sont des limons caillouteux. Ils sont localisés aux points hauts du ban, au Sud Ouest, au lieu dit « Le Bois du Seigneur », et au Nord Est, s'étalent du bois de Combeuche jusqu'au bois de Brouck.

Du point de vue tectonique, la commune n'est concernée par aucune faille, même si elle est entourée par les failles de Vaudrecourt, Raville et Marange Zondrange.



Géologie à Bionville sur Nied

Echelle : 1/50 000ème



•Pédologie²

Les sols rencontrés sur le ban communal se différencient en :

- ☞ sols bruns calcaires sur les formations du Muschelkalk supérieur et moyen du plateau (dont les couches fossilifères), en position plane ou de faible pente.
- ☞ sols bruns calciques, sur les formations du Muschelkalk moyen et supérieur, dans les secteurs de pente, en particulier sur les versants de la vallée de la Nied.
- ☞ Des pélosols brunifiés, sur les surfaces planes du plateau, en recouvrement des formations argilo-limoneuses de la Lettenkohle.
- ☞ Des sols bruns faiblement lessivés sur les limons.
- ☞ Des sols alluviaux dans la vallée de la Nied ; ils sont localement hydromorphes.

Le tissu urbain est concerné par les sols calcaires et calciques.

B . Le PAYSAGE et le RELIEF

Le paysage de Bionville est structuré par deux éléments naturels :

- ☞ la vallée de la Nied, qui serpente du Sud Est au Nord Ouest du ban, d'une largeur considérable
- ☞ les collines de part et d'autre de la Nied, asymétriques

La Nied sépare le plateau en sa partie médiane.

Ainsi, les points bas sont dans la vallée de la Nied (215 m), alors que les points hauts se retrouvent sur les collines, de part et d'autre de la vallée, variant entre 326 et 329m d'altitude (Bois de Combeuche et Sassenberg). L'altitude moyenne est de l'ordre de 275 m, le dénivelé étant relativement important, de l'ordre de 114m.

Le tissu urbain se trouve majoritairement à une altitude inférieure à 225m d'altitude, les extensions les plus récentes à Bionville y étant supérieures.

Si les collines dessinent un paysage aux formes douces, certains secteurs connaissent des pentes plus importantes : c'est le cas à l'ouest du ban, où les pentes sont plus fortes qu'en rive opposée. Les secteurs à plus forte pente à Bionville et Morlange sont situés au dessus de la chapelle de Morlange et au lieu dit « les Vignes » à Bionville.

La vallée de la Nied est occupée par des pâtures et des boisements (ripisylve et plantations) ; la RD 19 y passe également.

Le village et son annexe se sont installés aux pieds de la colline, majoritairement à l'Est de la Nied, excepté un groupe de quelques maisons sur l'autre rive de la Nied. Les versants des collines sont soit occupés par des espaces boisés (Guebusch), soit par des milieux ouverts (à l'Est de la vallée de la Nied).

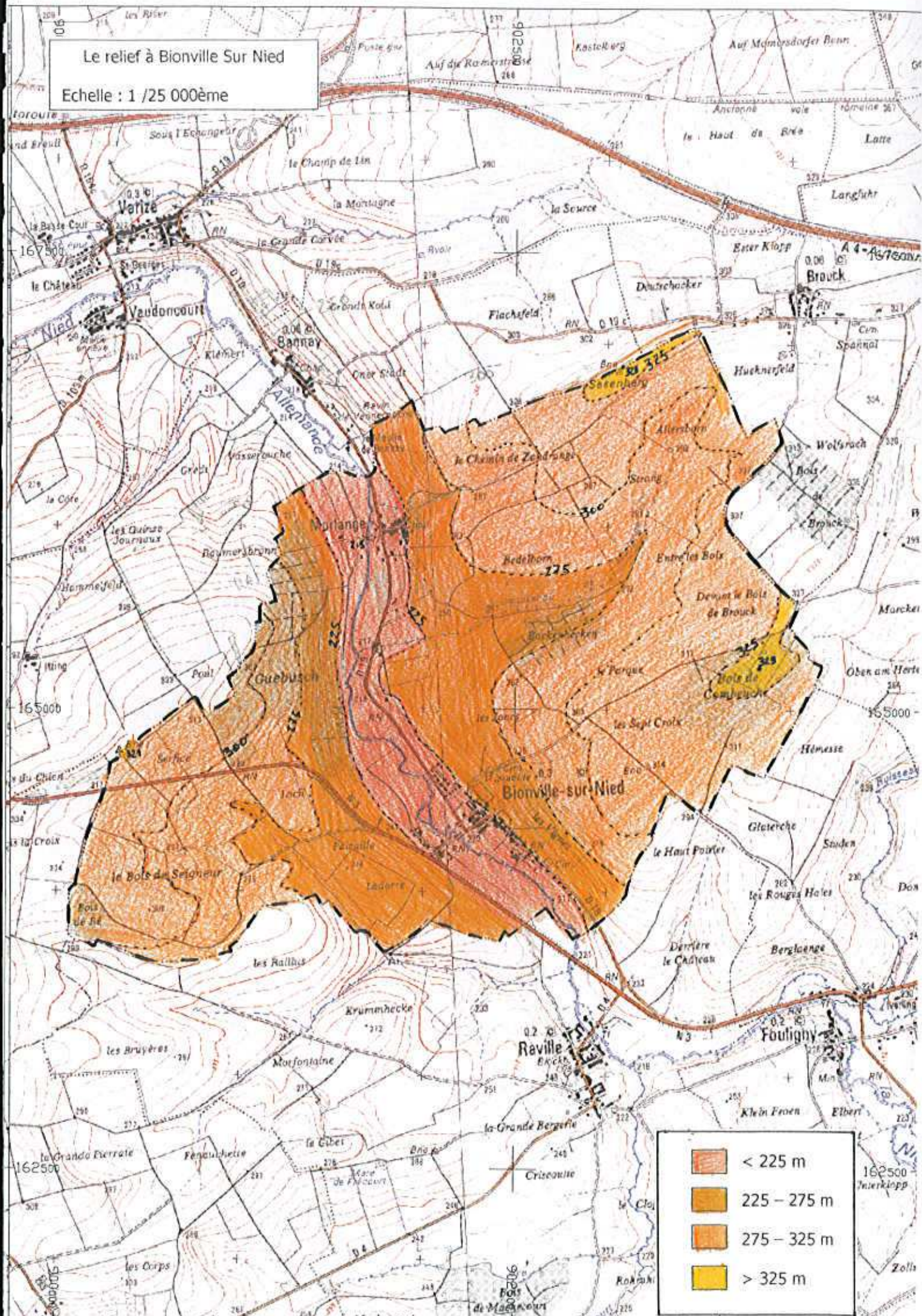
Le village est entouré de vergers sur les coteaux du plateau calcaire, peu à peu en friche. Les coteaux des collines sont plus ou moins pentus, selon qu'ils aient plus ou moins été entaillés par la Nied. Ils sont majoritairement occupés par des bois ; la RN3 passe également par ce secteur, ce qui constitue un point de vue unique sur le village.

² Pré Etude d'Aménagement foncier de la commune, CG-DDAF-AT, 1996



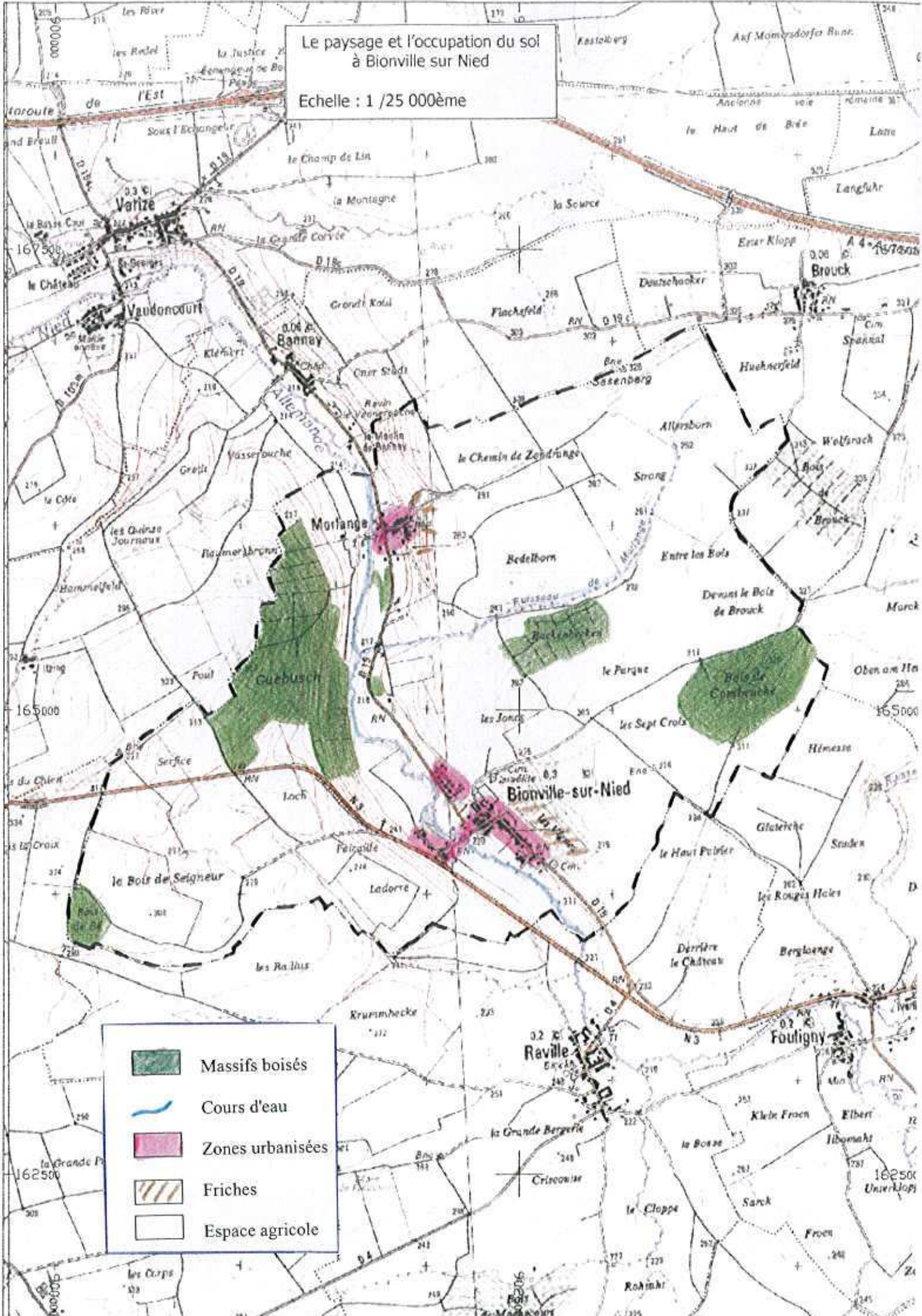
Le relief à Bionville Sur Nied

Echelle : 1 / 25 000ème



Le paysage et l'occupation du sol à Bionville sur Nied

Echelle : 1 / 25 000ème



-  Massifs boisés
-  Cours d'eau
-  Zones urbanisées
-  Friches
-  Espace agricole



Vue sur le village à partir de la RN3





Le paysage à Bionville sur Nied (vue depuis la colline des sept croix vers la N 3)
Boisement dans la vallée de la Nied à proximité de Morlange



Le plateau calcaire est consacré à l'agriculture, mais abrite également des boisements plus ou moins importants, tels que le Bois de Combeuche.

C. Le MILIEU NATUREL³

Aucune protection particulière n'est recensée sur le territoire.

La Flore

De par la géomorphologie du site, la flore présente est inféodée aux milieux :

- ☑ humides, dans la vallée de la Nied
- ☑ plus secs sur les coteaux des collines

Les forêts présentes (Bois de Ré, Guebusch, Backenhecken, Bois de Combeuche) sont communales, gérées par l'ONF. Elles sont majoritairement constituées de Hêtres et Chênes, mais des Charmes, Merisiers et Epicéas les accompagnent. Elles recouvrent environ 85 Ha.

La Faune

La présence de vergers à l'ouest de la commune, sur les coteaux de Bionville, engendre la présence d'une vingtaine d'espèces d'oiseaux (passereaux...). Ce milieu riche est actuellement en voie d'enrichissement.

Les massifs forestiers présents abritent le grand gibier (sangliers, chevreuils), les lièvres étant présents en milieu ouvert.

D. Le CLIMAT

Les conditions climatiques du secteur étudié sont celles d'un climat de type océanique à tendance continentale.

Les données climatiques disponibles sont celles de la station météorologique de Metz Frescaty pour les températures, et de Boulay pour les précipitations.

Les précipitations

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Précipitations en mm	63.3	52.8	56.3	48.4	65.7	67.4	54.8	70.7	61.5	57.6	72.1	71.1	741.7

Précipitations mensuelles moyennes en mm

Les précipitations sont bien réparties sur toute l'année, avec une moyenne de près de 62 mm par mois, et près de 742 mm/an à Boulay ; le maximum est observé en Novembre (72.1 mm) et le minimum en février et avril (48.4 mm).

³ Pré Etude d'Aménagement foncier de la commune



Les phénomènes orageux interviennent en août ;

Quant aux brouillards, ils sont assez fréquents dans la vallée de la Nied, de par la topographie des lieux. Ils sont plus rares sur les plateaux.

Les températures⁴

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Températures en °C	1,3	2,7	5.8	9.1	13.1	16.4	18.1	17.7	14.9	10.2	5.3	2.4	9.8

Températures moyennes mensuelles en °C (période de 30 ans)

La température moyenne annuelle est de 9,8 °C avec un maximum en Juillet (18,1 °C) et un minimum en Janvier (1,3 °C). L'amplitude thermique annuelle moyenne est de 16,3 °C.

L'hiver, la période de Novembre à Mars est froide et la moyenne de jours de gelée atteint 75 jours. Les gelées peuvent être précoces (octobre) ou tardives (mai).

Les vents

Les vents prédominants sont de secteur Ouest et Sud-Ouest ; ils sont responsables des précipitations, uniformément réparties sur l'année.

Au cours de l'année, des courants d'air froid, amenés par des vents de secteur Nord s'engouffrant dans la vallée de la Nied, peuvent se faire ressentir.

E. LES EAUX

* Les eaux superficielles

Le village est traversé par plusieurs cours d'eau d'importance différente :

➤ la Nied Allemande, dont la vallée est large (entre 225 et 450 m de large). La zone inondable de ce cours d'eau est elle aussi conséquente, puisqu'elle varie sur le ban de 95 à 290 m, avec des largeurs importantes dans la zone méandreuse au Sud Ouest de Bionville et au Nord de Morlange.

La qualité des eaux mesurée à Guinglange, en amont de Bionville est passable (qualité 2). Le cours d'eau est classé en seconde catégorie piscicole, avec un peuplement de cyprinidés. Des frayères de brochets avaient été localisées lors du remembrement de la commune.

➤ Les affluents rive droite de la Nied, serpentant le Sasenberg et les collines au Nord Est du ban, avec du Nord au Sud :

☐ deux fossés non pérennes au Nord de Morlange

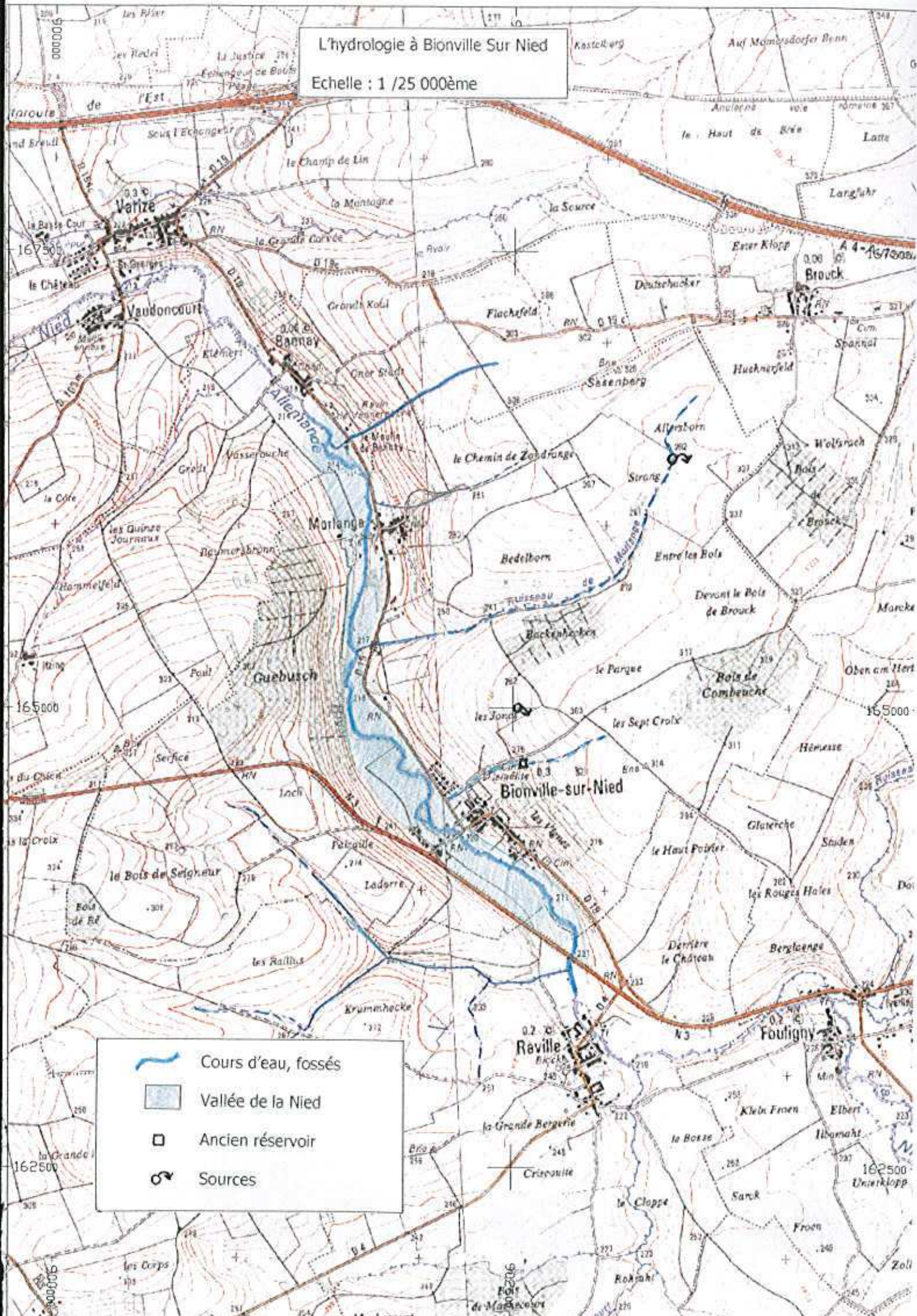
☐ le ruisseau de Morlange, entre Morlange et Bionville. Parcourant moins d'1 Km, il prend sa source au Sasenberg.

⁴ Pré Etude d'Aménagement Foncier



L'hydrologie à Bionville Sur Nied

Echelle : 1 / 25 000ème



-  Cours d'eau, fossés
-  Vallée de la Nied
-  Ancien réservoir
-  Sources

☞ Un fossé à l'Ouest de Bionville, longeant le cimetière israélite et passant à l'Est du lotissement des Charmilles

Un fossé à l'Ouest de la commune rejoint également la Nied en amont de Bionville sur Nied.

Ces ruisseaux coulent sur des roches calcaires et pourraient être en relation avec la nappe phréatique sous-jacente, d'où des risques de pollution des eaux souterraines.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, a complété l'article L215-18 du code de l'environnement, en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 03 février 1995. L'article L215-18 du code de l'environnement précise que « Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants ».

* Les eaux souterraines

L'alimentation en eau potable de la commune provient de la station de pompage de Basse Vigneulles. Toutefois, deux sources sont présentes sur le ban, issues de niveaux aquifères du Muschelkalk supérieur (calcaires à Cératites) et de la Lettenkohle (Dolomie inférieure) :

- ☞ la source du ruisseau de Morlange, aujourd'hui inexploitée
- ☞ une autre source au lieu dit « les Joncs », à Bionville ; les eaux de cette source étaient dirigées et stockées dans un réservoir situé au dessus du cimetière israélite ; le réservoir n'est plus en service.

F.L'OCCUPATION DU SOL

• L'espace agricole

Couvrant une superficie de 480 Ha, soit 63% du ban communal, l'agriculture concerne aussi bien la céréaliculture que l'élevage des bovins (pâtures).

Quatre exploitants agricoles sont présents dans la commune (dont 3 à Bionville) :

- EARL Karche Brossette : ICPE⁵ soumise à déclaration (production bovine)
- GAEC des deux cantons : ICPE soumise à déclaration (production bovine)

- Exploitation Anne Marie Braun : exploitation soumise au RSD⁶

- Exploitation André Stablo, à Morlange : exploitation soumise au RSD

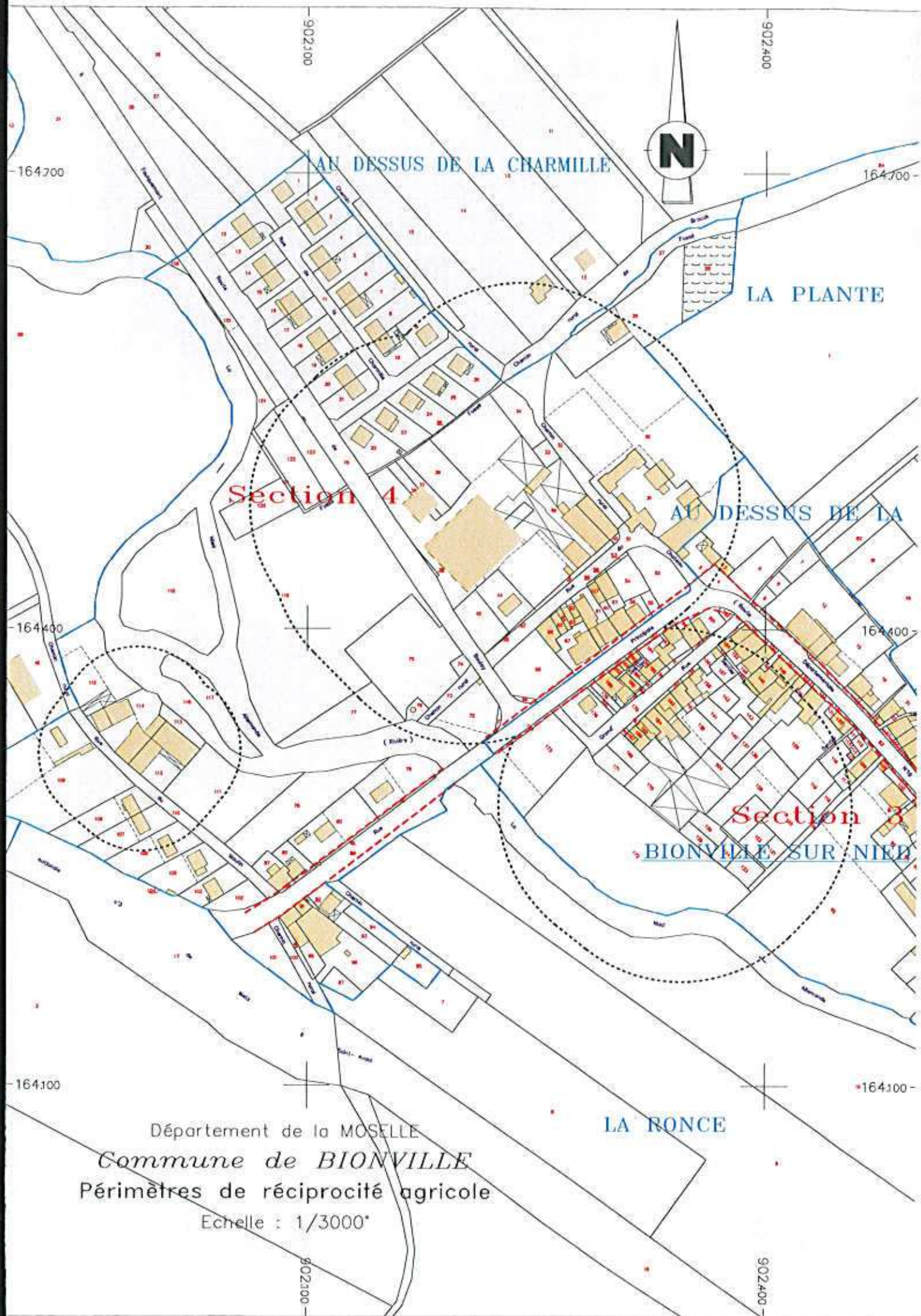
Suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées, par décret n°2005-989 du 10 août 2005, les périmètres de réciprocité à considérer sont les suivants :

- pour une ICPE, le périmètre de réciprocité est fixé à 100m pour tout bâtiment agricole (sauf stockage de matériel).

⁵ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

⁶ Règlement Sanitaire Départemental





AU DESSUS DE LA CHARMILLE



LA PLANTE

Section 4

AU DESSUS DE LA

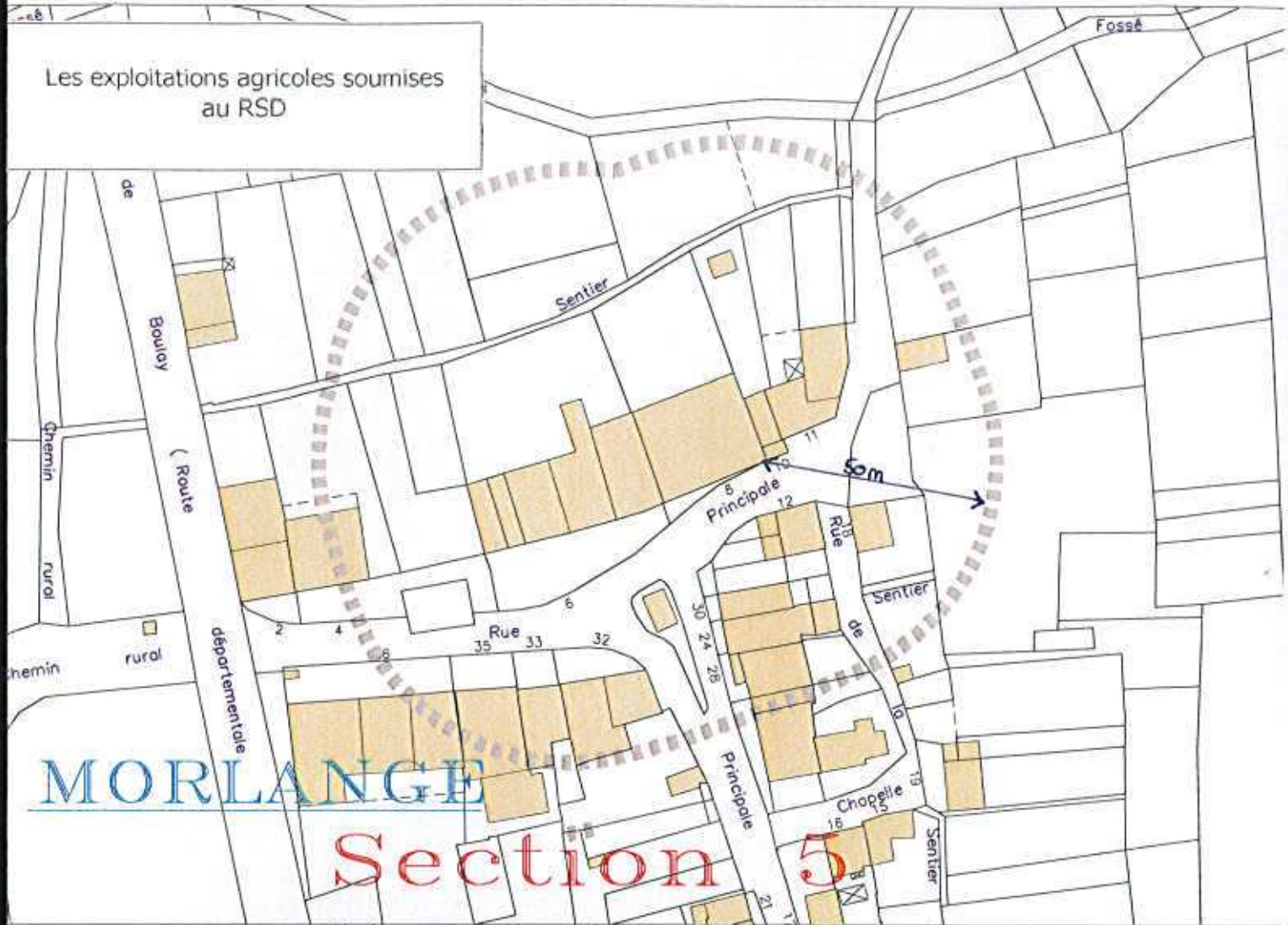
Section 3

BIONVILLE SUR NIEU

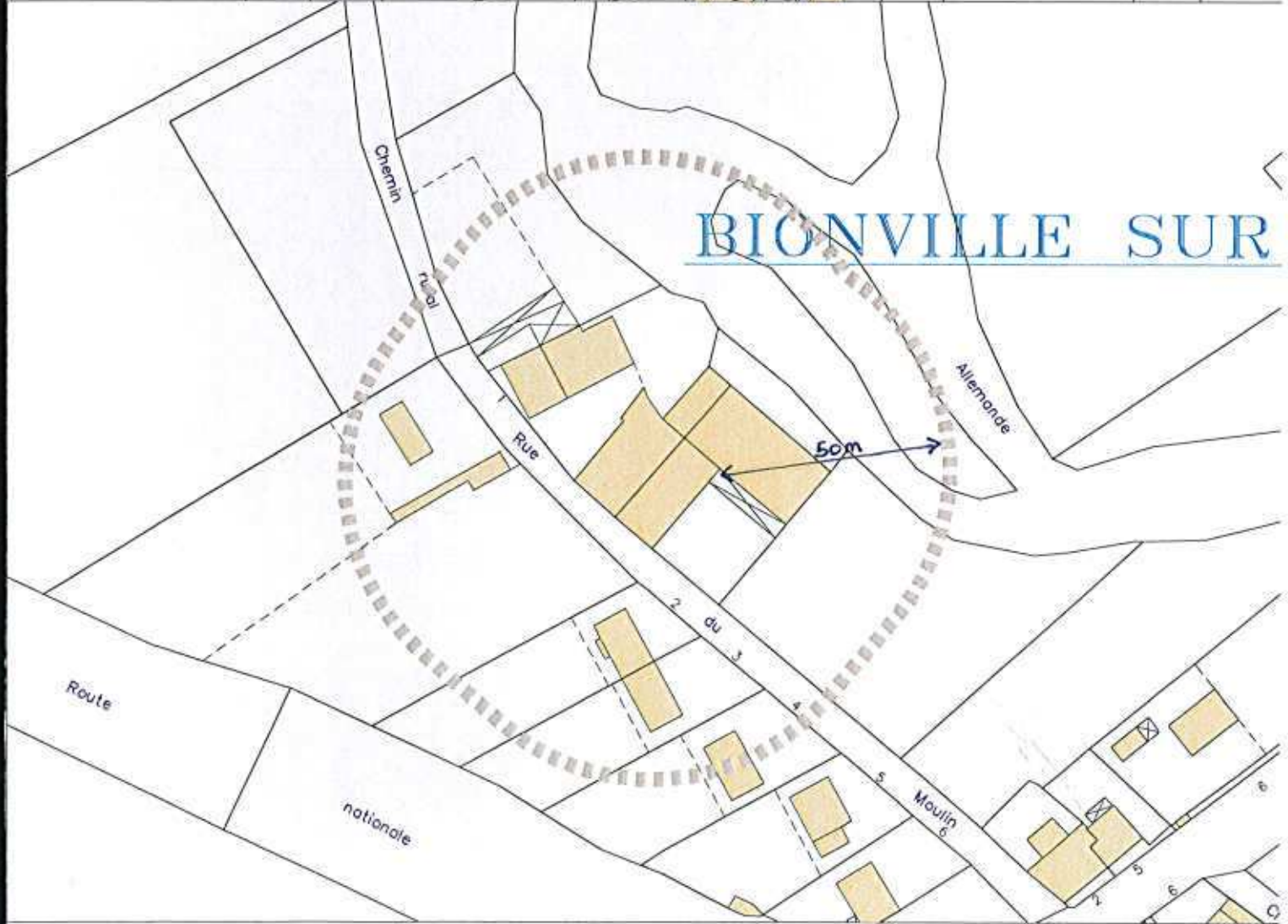
LA RONCE

Département de la MOSELLE
Commune de BIONVILLE
Périmètres de réciprocité agricole
Echelle : 1/3000^e

Les exploitations agricoles soumises
au RSD



BIONVILLE SUR



- Pour une exploitation soumise au RSD, la distance de réciprocité est considérée par rapport aux bâtiments d'élevage, et est de l'ordre de 50m (en dehors des élevages de porcins sur lisiers et des volailles et lapins).

Depuis la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le périmètre de réciprocité s'applique aussi bien aux projets de constructions d'habitations ou d'immeubles habituellement occupés par des tiers situés à proximité de bâtiments agricoles qu'aux bâtiments agricoles : au sein de ce périmètre, ces types de constructions sont interdits.

Toutefois, ceci ne s'applique pas au logement de l'exploitant agricole, à celui de ses salariés, aux gîtes ruraux. En cas d'urbanisation d'une parcelle dite « en dent creuse⁷ », une dérogation à ce principe peut être accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

La loi du 23 février 2005 prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

• Les espaces boisés

Plusieurs massifs sont localisés sur le ban, dont le plus important est le Guebusch, à l'Ouest du ban sur les coteaux les plus pentus. Viennent ensuite des boisements de plateau, avec le bois de Combeuche au Sud Est du ban, le Backenhecken, le Bois de Ré...

Ces forêts communales, d'une superficie de 85 Ha environ, sont gérées par l'ONF. Elles abritent des peuplements de chênes, de hêtres, de merisiers et d'épicéas.

Des plantations sont également présentes dans la vallée de la Nied.

Les vergers, représentent 8 à 9 Ha en 2004, localisés sur les versants Est de Bionville, et à Morlange. Beaucoup souffrent d'un enrichissement progressif, notamment à proximité du cimetière.

• Les zones urbanisées

La commune est constituée de deux entités, Bionville et Morlange, séparées de 2 Km. Le village est majoritairement constitué de maisons mitoyennes, d'âge moyen relativement ancien. Excepté le lotissement des Charmilles, assez peu de pavillons récents ont été construits.

Le tissu urbain ancien de la commune est à valoriser et réhabiliter.

Ainsi, l'environnement naturel de Bionville est de qualité, notamment du fait de la transition entre la vallée de la Nied et le plateau calcaire ouvert. Le relief engendré permet un grand champ de vision aux alentours. Le village est encore partiellement entouré de vergers, mais les friches sont de plus en plus présentes. Cette problématique risque de s'aggraver dans les années à venir. Si le patrimoine naturel doit être valorisé, il en est de même du patrimoine bâti, qui fait partie du paysage.



⁷ Urbanisation d'une parcelle en dent creuse : projet d'implantation d'une construction sur une parcelle déjà entourée de constructions d'habitation

III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Ces prescriptions sont précisées dans le Porté à Connaissance, en date du 10 octobre 2002.

A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

• Prescriptions générales

L'art. L 121-1 du code de l'urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et de paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les cartes communales doivent en outre être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, de la charte du Parc Naturel Régional, du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

• Prescriptions se rapportant à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Solidarité et Renouvellement Urbains » modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié, afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements ;

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (art. L124-2 du code de l'Urbanisme).

• Prescriptions liées à la Loi d'Orientation Agricole n°99.574 du 9 juillet 1999

Conformément à l'art. L112-1 du code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de constructions d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.



Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle, pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la chambre d'Agriculture.

•Prescriptions liées à la loi sur l'eau

Afin de se mettre en conformité avec les prescriptions de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est rappelé que toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996, relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que les « effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

Zonage assainissement collectif/non collectif

La loi du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- Un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et STEP)
- Un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

Il convient de souligner que la date du 31 décembre 2005 correspond à un avenir proche si l'on prend en compte :

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (études diagnostic et de milieu) et celle nécessaire à l'élaboration du projet lui-même ;
- le respect des procédures relatives à l'application du Code des Marchés Publics et des diverses démarches administratives ;
- les financements, qui seront, dans la plupart des cas, échelonnés sur plusieurs années ;
- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur ou à proximité de leur propriété.

La notice ci-jointe (« zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif) donne toute information utile sur ce sujet.

En ce qui concerne la délimitation du zonage **Assainissement non collectif**, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.



Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin « Rhin Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables .

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE.

• Prescriptions liées aux infrastructures

Prescriptions liées aux voies à grande circulation : loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement

L'article L 111.1.4. du code de l'Urbanisme stipule que « en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

La commune de BIONVILLE SUR NIED est concernée par la traversée de la RN3 classée « voie à grande circulation ».

Les marges de recul correspondantes soit 75m devront être inscrites sur les documents graphiques.

Il est rappelé que cette prescription s'applique à tous bâtiments, exceptées :

- à l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes,
- aux bâtiments agricoles,
- aux réseaux d'intérêt public
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières
- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas dès lors qu'une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de celle d'urbanisme et des paysages ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites est jointe à la demande d'autorisation du projet.

Prescription liées aux voies bruyantes

La loi n° 92.1444 – article 13 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une « voie bruyante ».

L'arrêté préfectoral n° 99-2 – DDE/SR du 29 Juillet 1999 relatif au classement des Infrastructures Terrestres et à l'isolement des bâtiments affectés par le bruit, classe les infrastructures de transports terrestres (RN et RD) en 5 catégories en fonction des vitesses maximales autorisées ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

La commune de BIONVILLE SUR NIED est concernée par la RN3 qui a fait l'objet du classement suivant :

Voie	Section	Catégorie/Vitesses maximales autorisées VL/PL			
		110/90	90/80	70/70	50/50
RN3	De la D954 (ZIL) à la D19	3	3	3	4
		largeur 100m	largeur 100m	largeur 100m	largeur 30m

Selon l'arrêté préfectoral de 1999, les bâtiments suivants sont concernés :

- Habitations (cuisine et pièces principales)



- ☒ Locaux d'enseignement, salles à manger et salles polyvalentes des écoles
- ☒ Locaux d'activités pratiques, ateliers calmes, salles de repos
- ☒ Bibliothèques et CDI
- ☒ Salles de musique
- ☒ Administrations
- ☒ Médical : soins, santé et action sociale
- ☒ Hébergement de tourisme

Les constructions projetées situées dans le couloir de bruit devront être munies de mesures d'isolement acoustique (ex : double vitrage). Le pétitionnaire (et non plus la commune) doit apporter la preuve de cette mesure d'isolement acoustique.

Sécurité routière

En vue d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y aura lieu de prendre en compte les éléments suivants :

- ☒ les accès nouveaux sur la RN3 hors agglomération sont interdits
- ☒ la création des zones urbanisées nouvelles devra prévoir l'accès sur les infrastructures existantes, en tenant compte des trafics futurs et des recommandations techniques des guides concernant l'aménagement des carrefours.

Il conviendra d'organiser les zones d'activités afin de réduire le nombre de carrefours sur les voies à grande circulation.

De même, les accès nouveaux hors agglomération sur la RD 19 seront interdits.

•Prescriptions concernant la sécurité des personnes et des biens (loi du 22.07.1987 relative à la prise en compte des risques naturels)

La commune de BIONVILLE SUR NIED est concernée par les inondations de la Nied Allemande. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nied Allemande a procédé à une étude diagnostic de l'état actuel de la rivière. Cette étude a permis de définir une crue de fréquence décennale et a donné lieu à la réalisation d'un atlas des zones inondables diffusé par le sous préfet de Boulay le 23 mai 2002. Le Plan de Prévention des Risques a été prescrit en date du 12 septembre 2002.

Il convient de prendre en compte l'existence de ces risques et de réglementer la constructibilité dans les secteurs concernés sur la base des études déjà menées afin de ne pas ouvrir à l'urbanisation des territoires n'offrant pas la garantie de sécurité suffisantes. Il convient en outre d'interdire les remblais dans les zones du champ d'expansion des crues.

B.SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la Commune de Bionville sur Nied sont les suivantes :

- ☒ servitudes A1, relatives à la protection des forêts soumises au régime forestier
- ☒ servitudes d'alignement EL 7, par rapport à la RD 19
- ☒ servitudes I4, relatives à l'établissement de canalisations électriques
- ☒ servitudes PT3, relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques
- ☒ servitudes aéronautiques T7 et servitudes à l'extérieur des zones de dégagement (aérodrome de Metz Frescaty)



BIONVILLE SUR NIED

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Article L.151.1 à L.151.6, L.342.2, R.151.3 à R.151.5 du code forestier.	Forêt Communale de BIONVILLE SUR NIED, Section MORLANGE	Office National des Forêts (O.N.F.) Service Départemental 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27.02.1765. Loi du 16.09.1805. Décret n° 62-1245 du 20 Octobre 1962 (R.N.), Décret du 25.10.1938 modifié par décret n° 61-231 du 6 Mars 1961 (R.D.), Décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 (V.C.).	RD 19 approuvé le 09/07/1894, du PK 31,000 au PK 31,600	Direction Départementale de l'Équipement, Subdivision de Boulay, 12, rue du Général de Rascas, B.P. 41, 57220 BOULAY
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906. Art. 298 de la loi de finances du 13 Juillet 1925. Art. 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 modifiée, Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967, Décret n° 70-492 du 11 juin 1970, Circulaire 70-13 du 24 Juin 1970.		Usine d'Electricité de METZ (U.E.M.) Service Distribution 2, Place du Pontiffroy - B.P. 129 - 57014 METZ Cedex
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi n° 96-659 du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D 408 et D 411 du Code des Postes et Télécommunications.		Direction Régionale de France TELECOM 103, rue aux Arcènes - B.P. 9019 57037 METZ Cedex 1



CODE NOM OFFICIEL TEXTES LEGISLATIFS ACTE L'INSTITUANT SERVICE RESPONSABLE

T7 Servitudes aéronautiques
instituées pour la protection
de la circulation aérienne,
Servitudes à l'extérieur des
zones de dégagement
concernant des installations
particulières.

Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du
Code de l'aviation civile (Plan circulaire
horizontal de rayon 24 Km centré sur
l'aérodrome).

Aérodrome de METZ FRESCATY

Direction Départementale de
l'Équipement,
Subdivision des Bases Aériennes,
57685 AUGNY



C.ETUDES

1.Etude environnementale

Les études environnementales du remembrement de 1996 ont été réalisées par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et y sont consultables.

2.Directive Territoriale d'Aménagement

La commune de BIONVILLE SUR NIED est incluse dans le périmètre de la DTA en cours de réalisation. La DTA bassin minier nord-lorrain a pour objectif d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- ☞ les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires
- ☞ les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels
- ☞ les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la DTA se fait en association avec les collectivités désignées par la loi : la DTA des bassins miniers Nords-lorrains fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées...).

Des groupes de travail thématiques ou géographiques ont été désignés.

Ces études préalables pourront alimenter les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale.

En application de l'article L111.1.1 du code de l'urbanisme, les cartes communales, en l'absence de SCOT, doivent être compatibles avec la DTA.



SYNTHESE ET ENJEUX

La commune a connu un accroissement démographique constant de 1975 à 1990. Depuis 1990, la population a légèrement chu. En 2007, la population est en hausse, de l'ordre de 380 habitants.

Toutefois, avec le vieillissement de sa population, se posera l'enjeu du renouvellement des générations, qui ne pourra se faire que par l'accueil de nouveaux ménages.

Ce renouvellement permettra également une croissance des ménages de taille moyenne, assurant ainsi le maintien des équipements scolaires communaux.

Les ménages de Bionville sur Nied sont des ménages pratiquant la double activité, et allant travailler vers les pôles de Metz ou ceux du bassin houiller. La commune compte quatre exploitations agricoles, et accueille également quelques commerces et services (poste, entreprises de transport et de recouvrement). Les services primaires (boulangerie...) sont assurés par des commerces itinérants, les pôles commerciaux étant proches (Boulay et Faulquemont à moins de 15 minutes, St Avold et Metz à une vingtaine de minutes).

La commune dispose également d'une station d'épuration, dont la capacité de traitement ne suffira plus face à l'accueil de nouvelles populations.

Les voies de communication présentes sur le ban (RD19, RD 603) assurent une bonne jonction avec des pôles plus éloignés comme Metz ou St Avold. Une marge de recul de 75m par rapport à l'axe de la RD 603 est à respecter ; cette marge est inconstructible en l'état.

La commune abrite de nombreuses maisons lorraines, dont beaucoup sont en mauvais état. Les deux entités mériteraient un embellissement paysager, ainsi qu'une opération de réhabilitation des habitations. Certaines de ces opérations sont en cours actuellement. Ceci permettrait d'accroître l'attractivité résidentielle de la commune.

Le patrimoine culturel de la commune est également à mettre en valeur (château, lavoirs, chapelle, calvaires...).

Quant à l'environnement naturel du ban communal, celui ci est caractérisé par :

- la vallée de la Nied, occupée par des pâtures et voiries, en bordure de laquelle se sont installées les habitations.
- Les collines de part et d'autre de la Nied, dont les coteaux plus ou moins pentus sont occupés par la forêt, les vergers ou quelques habitations.
- Le plateau calcaire, majoritairement consacré à l'agriculture

Cet environnement naturel est à préserver, l'urbanisation de la commune devant être attentive à la préservation d'un paysage de qualité.

Ainsi, les enjeux qui peuvent être identifiés pour Bionville sur Nied sont :

1.L'accueil de nouvelles populations (offre en nouveaux terrains constructibles, développement du locatif, réhabilitation du bâti)

2.Le maintien des services existants

3.La valorisation du patrimoine culturel et le réaménagement paysager du village



2^{ème} PARTIE :

LE PROJET COMMUNAL



I. Choix d'aménagement et incidences sur l'environnement

A. Les choix d'aménagement

La délimitation de la nouvelle zone constructible repose sur plusieurs facteurs :

- ✓ Facteurs fonciers : la commune étant propriétaire de terrains en dehors du tissu urbain, son développement est en partie soumis à la volonté des propriétaires privés. C'est pourquoi, la commune est entrée en négociation avec certains propriétaires, afin de pouvoir étendre le lotissement des Charmilles. Le droit de préemption sera appliqué pour ces parcelles, ce qui permettra à la commune d'être prioritaire en cas de vente.
- ✓ Facteur financier : prise en compte du budget communal face à la viabilisation nécessaire pour les futurs secteurs constructibles.
- ✓ Facteurs urbanistiques :
 - ✓ prise en compte de l'organisation urbaine actuelle, linéaire ; la volonté a été de recentrer l'urbanisation et/ou de limiter le développement linéaire. C'est pourquoi, les nouveaux secteurs sont en continuité du tissu urbain actuel.
 - ✓ La RD 603 étant classée voie à grande circulation, une marge de recul de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie est à observer. Cette marge est inconstructible en l'état, excepté pour certains types de constructions, mentionnées dans les contraintes techniques et réglementaires.
- ✓ Facteurs techniques : prise en compte des réseaux d'assainissement et d'eau potable existants, de la topographie des lieux.
- ✓ Facteurs de sécurité routière : la RD 19 et la RD 603 traversent le ban. Elles supportent respectivement un trafic d'environ 1 900 et de 7 000 à 12 000 véhicules par jour. C'est pourquoi, les accès nouveaux hors agglomération sont interdits sur la RD 603 et la RD 19.
- ✓ Facteurs naturels et autres : la présence de la Nied Allemande entraîne des risques d'inondation, contrecarrant l'extension vers la vallée ; le zonage de l'espace constructible respecte le zonage du projet de PPRI. Le village abrite également des exploitations agricoles, restées dans le tissu urbain. C'est pourquoi la commune, considérant ces données, adjointes au passage proche de la RD 603, a décidé de ne pas développer l'urbanisation du secteur en rive gauche de la Nied.

Dans l'optique d'un développement durable, la réflexion menée lors de l'élaboration de la carte communale a conduit à mieux axer la planification urbaine, notamment par l'offre d'un nombre de places à bâtir aptes à faire repartir la construction sur la commune.

Les choix d'aménagement de la commune sont les suivants :

• A Morlange :

Le zonage s'appuie sur celui des MARNU, en intégrant l'ancien secteur E dans la zone constructible ; des extensions ont été mises en place :

- ☞ Du Nord du tissu urbain de Morlange : l'ouverture à l'urbanisation de parcelles desservies par la rue principale permettra l'érection de deux à trois pavillons.



• Au Sud du tissu urbain de Morlange : certaines parcelles sont favorables à l'urbanisation, n'étant pas trop pentues. Une partie de la parcelle communale a été ouverte à l'urbanisation, ce qui permettra la mise en place de quatre pavillons. Celle-ci devra toutefois être retravaillée, en raison de la topographie observée. Dans l'objectif de relier le tissu pavillonnaire et le futur lotissement, les parcelles situées au sud de la rue du Lavoisier ont été inscrites en zone A, avec possibilité d'urbanisation le long d'une voie à créer, reliant le futur lotissement à la rue de Nessing. Une bonne douzaine de nouvelles possibilités sont ainsi offertes au Sud du tissu urbain de Morlange.

La commune avait inscrit une zone A supplémentaire sur une parcelle communale en vue d'un projet de regroupement scolaire concentré intercommunal, en remplacement du regroupement pédagogique actuel (mise en place de classes (maternelle et primaire), d'une cantine et d'un terrain de sport). Ces équipements intercommunaux ne se feront finalement pas à Bionville, mais dans une commune voisine. La commune de Bionville sur Nied désire implanter un lotissement pavillonnaire de 25 lots sur une partie de cette parcelle. Une extension supplémentaire de la zone A a également été faite, de façon à densifier le tissu urbain entre le village et le futur lotissement, à donner la possibilité d'une jonction viaire, pour éviter les développements linéaires le long d'une voirie, en cohérence avec les objectifs communaux de développement urbain. La notice explicative ci-jointe élaborée à l'occasion de la modification de la carte communale effectuée en 2007, donne toute explication.

Ainsi, une quarantaine de places à bâtir sont offertes à Morlange. Leur urbanisation se fera à court –moyen terme sur le secteur du lotissement, et plus probablement à moyen long terme ailleurs, en raison de la propriété privée des parcelles concernées. Cette urbanisation permettra de densifier le tissu urbain de Morlange et agrandira considérablement cette annexe. Toutefois, il faut avoir à l'esprit que tout village était un bourg au départ. Des extensions de réseaux et l'aménagement de voiries sont à prévoir.

•A Bionville :

La zone urbaine définie par les MARNU a été complétée par deux secteurs au Nord Est de la commune, sur les versants du plateau :

- L'ouverture à l'urbanisation des parcelles situées au dessus du lotissement des Charmilles, desservies par un chemin rural. La commune y prévoit un second lotissement, en extension de celui existant. C'est pourquoi, un droit de préemption a été inscrit sur ces parcelles. Cette opération permettra d'offrir 20 à 25 nouvelles places à bâtir.
- L'ouverture à l'urbanisation des parcelles situées au-dessus du château, à proximité du cimetière israélite. Le propriétaire de ces parcelles souhaite y développer un lotissement. Cette extension permet d'offrir d'une dizaine à une vingtaine de places à bâtir. Un aménagement d'ensemble devra être prévu, prenant en compte l'exploitation agricole proche. De par la proximité du cimetière israélite, un couloir vert de 10m de large a été préservé, de façon à séparer ce lieu des nouvelles habitations.

L'urbanisation de ces secteurs se fera sur des pentes de l'ordre de 13%. La nature des sols au droit de ces secteurs ne pose pas de problème de glissements de terrains. L'accès à ces secteurs se fera par la voirie existante, mais la création de voiries nouvelles et l'extension des réseaux devront également être prévus.



Par modification de la carte communale en 2007, une extension de la zone A a été faite en entrée d'agglomération, pour l'édification d'une nouvelle salle communale sur une parcelle communale, l'équipement actuel étant vétuste et non adapté aux besoins de la population. La notice explicative élaborée à l'occasion de la modification de la carte communale, donne toute explication. A la suite d'une requête déposée à l'enquête publique, une parcelle située en face de la dernière habitation à côté du cimetière, a également été incluse en zone constructible.

Concernant la question de l'assainissement, la station d'épuration communale est limitée à 300 équivalents habitants. Un nouveau système d'assainissement collectif sera prévu sur une parcelle communale entre Bionville et Morlange, conformément à l'étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif et au schéma directeur du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Nied.

Un certain nombre d'habitations sont localisées en zone naturelle. Selon l'art. R124-3 du code de l'urbanisme, sont autorisées en zone naturelle « l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension mesurée⁸ des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs⁹, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ».

B.Incidences des choix d'aménagement sur l'environnement et mesures de préservation

La réflexion engagée par la commune sur la zone constructible s'est faite dans l'optique du développement durable, du recentrage urbain, et du respect des éléments naturels.

Zone A

Elle englobe les parcelles déjà urbanisées, ainsi que les extensions prévues, qui permettront de répondre aux besoins futurs et de faire redémarrer le rythme des constructions nouvelles sur la commune.

L'ouverture à l'urbanisation des nouveaux secteurs définis permettra de rendre les tissus urbains des deux entités plus compacts, en limitant l'étalement urbain linéaire.

L'impact sur le monde agricole est quasi nul, les extensions étant souhaitées par les propriétaires privés et la commune et une concertation avec les agriculteurs ayant été menée. Il est rappelé que l'activité agricole couvre 63% du ban communal.

En matière d'impact sur le paysage, ces extensions se font en continuité du tissu existant, s'intégrant de ce fait au paysage ; de plus, des mesures spécifiques ont été prises pour une meilleure insertion des nouvelles habitations.

La délimitation de la zone constructible s'est également faite en considération de la zone inondable.

En matière d'assainissement, le village est raccordé à une station d'épuration, dont la capacité d'épuration ne permettra pas la prise en charge de l'ensemble des nouvelles constructions. Un nouveau système

⁸ Extension mesurée : extension accolée à l'existant, représentant moins de 25% de la surface actuelle de l'existant

⁹ si une construction d'intérêt collectif est prévue (ex : salle communale), celle-ci doit être réalisée en zone A (jurisprudence)



d'assainissement collectif sera mis en place dans le cadre de l'opération de lotissement de Morlange, avec à terme, raccordement de l'ensemble du tissu urbain. Dans l'attente, les nouvelles constructions devant être assainies et ne bénéficiant pas d'un assainissement collectif, devront être pourvues de systèmes d'assainissement autonome.

Zone N

Elle occupe la majeure partie du ban communal. Toutes les forêts et éléments naturels importants ont été classés en zone naturelle. De plus, les habitations situées entre les entités de Bionville et de Morlange sont en zone naturelle, allant dans le sens de la limitation de l'étalement urbain, dans le respect du développement durable.

Le cadre de vie de la commune ne sera ainsi pas affecté par l'ouverture à l'urbanisation des secteurs définis.



II. Mise en œuvre de la carte communale

Les actions engagées contribuent à développer le rôle résidentiel de la commune, dans le respect du cadre de vie naturel.

La carte communale est un document de planification urbaine, traduisant les objectifs de développement et d'aménagement urbain de la commune.

Toutefois, ces objectifs ne sont pas rendus opérationnels par la carte communale.

Aussi, la mise en œuvre des objectifs de développement urbain suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- ☑ décider des maîtrises d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement. A cet effet, la commune a décidé de mettre un droit de préemption sur certaines parcelles, afin de mener à bien l'extension du lotissement des Charmilles, et la mise en place d'équipements collectifs.
- ☑ décider d'une urbanisation moins lourde financièrement, par la mise en place de la PVR (Participation pour Voies et Réseaux), qui permet de faire participer les propriétaires fonciers de parcelles non bâties à la viabilisation d'un secteur.
- ☑ poursuivre la politique de valorisation du cadre de vie (protection des espaces naturels, réaménagement paysager de la traversée du village, ...), la mise en valeur du patrimoine culturel, encourager la réhabilitation du bâti (tissu urbain mitoyen, maisons lorraines à Morlange).

Carte communale élaborée en 2003

Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	26 Ha 54
Zone N	824 Ha 74
Total	851 Ha 28

Carte communale modifiée en 2007

Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	25 Ha 79
Zone N	825 Ha 49
Total	851 Ha 28

